



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL

D'ACTION SOCIALE

***DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2024***

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

PREAMBULE

Si l'action des établissements publics locaux est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Ce débat permet au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), complétée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, a apporté quelques modifications de fond et de forme. L'une d'elles réside dans le fait que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

La délibération, dont l'objet est le vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un rapport, précise que l'assemblée délibérante a non seulement pris acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal, doté d'une personnalité morale lui assurant une existence autonome. Le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un organe de gestion : le Conseil d'Administration présidé par le Maire. Il dispose de moyens propres avec un budget autonome.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire

Il permet de présenter au Conseil d'Administration, pour une année budgétaire déjà entamée, différentes informations à savoir :

- Le cadre juridique, issu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (sus visé)
- Les éléments prépondérants de 2023
- Les principales informations et objectifs pour 2024
- Annexes

I. LE CADRE JURIDIQUE, ISSU DU DECRET N° 2016-841 DU 24 JUIN 2016.

Le décret n°216-841 a précisé le contenu, ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, et notamment leurs établissements publics administratifs, le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme (**Ne concerne pas le Centre Communal d'Action Sociale**).
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget (**Ne concerne pas le Centre Communal d'Action Sociale**).
- Des informations relatives (Cf. ***Annexe IV.1 – Eléments d'information portant sur les ressources humaines***) :
 - Aux dépenses de personnel
 - A la structure des effectifs
 - A la durée effective du travail

II. LES ELEMENTS PREPONDERANTS DE 2023.

Les priorités de l'action du CCAS en 2023, arrêtées lors des votes des Rapport d'Orientation Budgétaire et Budgets Primitifs 2023, les 7 mars et 11 avril 2023, étaient les suivantes :

- ✓ Poursuivre son action, non réalisée en 2022, en matière d'investissement, sur l'acquisition d'un ou de bien(s) immobilier(s), par le biais de cession d'un bien immobilier.
- ✓ Apurer les dettes des années 2020, 2021 et 2022, vis-à-vis de Vilogia, par la conclusion de la convention d'occupation, pour l'immeuble sis 6, rue Bourdignon (Cf. Sommes provisionnées dans le budget 2022, incluses dans l'excédent de l'exercice 2022).
- ✓ Veiller à mobiliser les partenaires, propriétaires du patrimoine bâti loué au Centre Communal d'Action Sociale, quant aux travaux de réhabilitation à réaliser dans le temps (Cf. Notamment, Vilogia, pour la Résidence Autonomie J. du Bellay).
- ✓ Poursuivre la mise en œuvre des projets d'établissement dans les Résidences Autonomie.
- ✓ Poursuivre la modernisation des outils de gestion, de par la sortie du syndicat intercommunal Infocom94, par l'acquisition d'un logiciel métier.

Après avoir appréhendé les équilibres budgétaires sur l'année 2023, il pourra être examiné l'activité du Centre Communal d'Action Sociale, principalement dans les deux domaines que sont les aides sociales légales et facultatives.

II.A. – LES EQUILIBRES BUDGETAIRES 2023

Les Budgets Primitifs 2023 ont été votés, en équilibre, lors du Conseil d'Administration, en date du 11 avril 2023.

II.A.1 – BUDGET PRINCIPAL - *Section de fonctionnement*

La section de fonctionnement (Budget Primitif 2023) s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à 2.011.000,00 €.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent, par chapitre, ainsi qu'il suit (*Cf. Annexe IV.2 – Répartition par chapitre des recettes de fonctionnement 2023*) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES (BP 2023)		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
002	Résultat de fonctionnement reporté	223.244,39 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	124.000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	51.105,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1.298.300,00 €
75	Autres produits de gestion courante	288.000,00 €
76	Produits financiers	14.072,57 €
77	Produits exceptionnels	12.278,04 €
TOTAL		2.011.000,00 €

Il convient de noter que la **subvention communale** (1.210.000,00 €) représente **plus de 60% des recettes de fonctionnement** (60,17%).

- Il a été créé le chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections, afin de pouvoir titrer le montant de crédits de 124.000,00 € (Cf. Délibération du 11 avril 2023, relative à la reprise de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement), transféré de la section d'investissement à la section de fonctionnement, nécessaire à la provision pour le contentieux « SCI SOPIMAT » (105.000,00 €) et les frais y afférant (19.000,00 €).
- Quant au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations, il enregistre une baisse, par rapport au budget principal 2022, de plus de 50.000,00 €. Ce chapitre regroupe la subvention de la Ville et les participations du Département.

- La subvention communale 2023, nécessaire à l'équilibre du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, d'un montant de 1.210.000,00 € (+ 1,37 % par rapport à la subvention communale 2022), a été votée par la Ville. Ce montant a permis d'assurer l'ensemble des dépenses à prévoir sur l'exercice 2023 et, notamment, une enveloppe financière pour les aides facultatives, autorisant une prise en charge bien supérieure au réalisé 2022 (soit, plus de 35 %).
- Au niveau des financements du Département du Val-de-Marne, notamment pour l'indemnisation liée à l'accompagnement des allocataires du RSA, cette recette a été prise en compte, à la baisse, pour la porter à 88.000,00 €.
- Il a été prévu au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante, une hausse des recettes prévisionnelles, par rapport au budget principal 2022, de plus de 10.000,00 €.

Ce chapitre correspond aux revenus des immeubles dont le Centre Communal est propriétaire ou locataire (Cf. baux glissants).

Ce différentiel s'explique par les ajustements liés aux sommes réellement encaissées en 2022.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent, par chapitre, ainsi qu'il suit (**Cf. Annexe IV.3 – Répartition par chapitre des dépenses de fonctionnement 2023**) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES (BP 2023)		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
011	Charges à caractère général	506.252,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	770.000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81.670,75 €
65	Autres opérations de gestion courante	222.235,00 €
67	Charges exceptionnelles	325.842,25 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	105.000,00 €
TOTAL		2.011.000,00 €

- Il a été prévu au chapitre 011– Charges à caractère général – une forte augmentation, par rapport au budget principal 2022, d'environ 60.000,00 €, s'expliquant, notamment, par les éléments significatifs suivants :
 - L'ajustement de crédits par rapport au réalisé 2022.

- L'inscription de crédits nécessaires pour le règlement de la redevance d'occupation, tant pour les années 2023, que pour 2020, 2021 et 2022. En effet, la convention d'occupation précaire a été signée, le 15 février 2023, entre Vilogia et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'ensemble immobilier qu'il occupe, rue Bourdignon (80.000,00 €).
 - La prise en compte des très fortes variations prévisionnelles sur certains postes, les plus significatives concernant les fluides (Gaz, avec 400 % et électricité, avec 50 %).
- Pour le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, un montant prévisionnel de 770.000,00 € a été budgété, soit une hausse de 20.000,00 €, par rapport au budget principal 2022, se répartissant de la façon suivante :
 - la première enveloppe (63.000,00 €) pour effectuer le remboursement à la Ville de la masse salariale réelle de l'agent, mis à disposition par la Ville et occupant, pour ½ ETP, le poste de directeur du CCAS
 - la seconde répartie (707.000,00 €) sur l'ensemble des articles du chapitre 012, afin d'imputer les éléments de paie

Ont été, notamment, imputés dans cette seconde enveloppe :

- La dépense supplémentaire, liée à la poursuite, en année pleine, de la hausse du point d'indice
 - Le différentiel de rémunération sur presque cinq mois de l'agent d'accueil social, recruté à compter du 22 mai 2022, pour occuper le poste d'agent d'accueil
- Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – a été abondé à hauteur de 222.235,00 €, soit une baisse, par rapport au budget principal 2022, d'environ 80.000,00 €.

Cet ajustement global s'explique par une bonne et logique gestion des deniers publics.

Il convient de noter que l'enveloppe financière pour les aides facultatives, a autorisé une prise en charge bien supérieure au réalisé 2022 (+ 60.000,00 €, soit plus de 35 % de plus).

- Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles – a été abondé pour un montant de 325.842,25 €, soit une baisse, par rapport au budget principal 2022, de 67.277,75 €. Cet ajustement global s'explique, notamment, par :
 - une augmentation de la subvention d'équilibre pour la Résidence Autonomie de la Pie par rapport à 2022 (+ 22.492,00 €)
 - une minoration de la subvention d'équilibre pour la Résidence Autonomie J. du Bellay (- 89.181,00 €)

II.A.2 – BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement

La section d'investissement (Budget Primitif 2023) s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à 1.565.000,00 €.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se répartissent, par chapitre, ainsi qu'il suit (Cf. *Annexe IV.4 – Répartition par chapitre des recettes d'investissement 2023*) :

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES (BP 2023)		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
001	Résultat reporté d'investissement	308.062,58 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81.670,75 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (<i>Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée – FCTVA</i>).	4.000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	7.266,67 €
21	Immobilisations corporelles	600.000,00 €
27	Autres immobilisations financières	564.000,00 €
TOTAL		1.565.000,00 €

- Suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Saint-Maur-des-Fossés, il a été créé le chapitre 27 - Autres immobilisations financières, afin de procéder à une opération de régularisation. En effet, le compte 272, dans les comptes du comptable public (Cf. HELIOS) présentait un solde de 740.452,93 €, alors que le CCAS dispose, à ce jour, de titres immobilisés inscrits réellement au compte 272 pour un montant de 181.000,00 €. Cette discordance vient du fait que des écritures n'ont pas été correctement comptabilisées au compte 272. Dans le cadre de cette demande de régularisation, ont été pris en compte dans le budget principal 2023, notamment en section d'investissement :
 - en recettes, des crédits, au chapitre 27, pour un montant de 564.000,00 € et, en dépenses, des crédits (Cf. Infra), au chapitre 27, pour un montant de 4.547,07 €

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent, par chapitre, ainsi qu'il suit (*Cf. Annexe IV.5 – Répartition par chapitre des dépenses d'investissement 2023*) :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES (BP 2023)		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
16	Emprunts et dettes assimilées	9.000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	72.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1.354.000,00 €
27	Autres immobilisations financières	6.000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	124.000,00 €
TOTAL		1.565.000,00 €

Pour les dépenses d'investissement :

- Au chapitre 20, il a été inscrit, notamment, des crédits :
 - Pour l'acquisition d'un logiciel métier (45.000,00 €) - SONATE (Arpège), couvrant tous les domaines d'activités et intégrant une Gestion Electronique des Documents, corrélée avec les besoins des Résidences Autonomie. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la sortie du syndicat intercommunal Infocom94 et avec l'accompagnement de la Direction des Services Informatiques de la Ville.
 - Afin de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), à l'instar de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, il a été inscrit des crédits à hauteur de 15.000,00 €. Le CCAS s'en est fait une priorité, en tant qu'entité, collectant et traitant des données à caractère personnel. Un diagnostic ou audit de conformité RGPD est une étape clé permettant aux organisations d'évaluer leur conformité et mesurer les écarts entre l'existant et les exigences du règlement européen. Cette analyse est formalisée par la remise d'un plan d'actions clair détaillant les démarches à entreprendre.
- Au chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections, il a été inscrit, des crédits (*Cf. Délibération du 11 avril 2023, relative à la reprise de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement*), afin de pouvoir mandater le montant de 124.000,00 €, pour le transférer de la section d'investissement à la section de fonctionnement. Ce montant est nécessaire à la provision pour le contentieux « SCI SOPIMAT » (105.000,00 €) et les frais y afférant (19.000,00 €).

- Au niveau des Résidences Autonomie, il a été inscrit des crédits, en matière de :
 - Installations générales, agencement et travaux : une enveloppe de 103.000,00 € (notamment, remise en état des appartements, lampadaires extérieurs à J. du Bellay).
 - Mobilier : une enveloppe de 35.000,00 € (notamment, mobilier pour les chambres de garde, pour la salle de restauration à La Pie).

II.A.3 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE DE LA PIE - *Section d'exploitation*

La section d'exploitation (Budget Primitif 2023) s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à 795.000,00 €.

Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se répartissent, par chapitre, ainsi qu'il suit (*Cf. Annexe IV.6 – Répartition par chapitre des recettes d'exploitation 2023*) :

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES (BP 2023)		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
002	Résultat reporté de fonctionnement	145.397,35 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	647.602,65 €
019	Produits financiers et non encaissables	2.000,00 €
TOTAL		795.000,00 €

- Le chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation – enregistre une augmentation, par rapport au budget 2022, d'environ 18.000,00 €.

Cette hausse s'expliquait, notamment, par la combinaison :

- D'une hausse de la subvention d'équilibre de près de 23.000,00 €
- D'une minoration des recettes liées à l'occupation de la Résidence de près de 5.000,00 €

Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se répartissent, par chapitre, ainsi qu'il suit (*Cf. Annexe IV.7 – Répartition par chapitre des dépenses d'exploitation 2023*) :

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES (BP 2023)		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
011	Charges à caractère général	239.000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	270.000,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	286.000,00 €
TOTAL		795.000,00 €

- L'augmentation du chapitre 011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante (+ 57.000,00 €, arrondi), s'expliquait, notamment, par les éléments significatifs suivants :
 - Un ajustement des crédits par rapport au réalisé 2022
 - Une augmentation importante des dépenses prévisionnelles d'énergie, de 33.000,00 €
 - Une augmentation très forte des crédits nécessaires au paiement des repas servis aux résidents le souhaitant, d'environ 33.500,00 €

- Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés – se caractérisait par une légère diminution de 17.000,00 €, par rapport au budget 2022.
 Cette variation s'expliquait, principalement, par des ajustements de crédits (Réalisé, arrondi à 257.000,00 € en 2022) et tient compte, notamment, de :
 - Du départ de la directrice, le 1^{er} mai 2023, avec son remplacement temporaire, dans l'attente du recrutement, par le chargé de mission du CCAS
 - La dépense supplémentaire, liée à la poursuite, en année pleine, de la hausse du point d'indice

- Quant au chapitre 016 – Dépenses afférentes à la structure –, il a été abondé à hauteur de 286.000,00 €, soit une baisse, par rapport au budget 2022, d'environ 51.000,00 €.

Cette variation s'expliquait, notamment, par :

 - Un ajustement des crédits par rapport au réalisé 2022
 - L'inscription de crédits moins importants, par rapport au budget 2022, pour le paiement du montant de la redevance d'occupation (- 10.000,00 €), basé pour moitié entre la Ville et Vilogia
 - L'inscription budgétaire (59.520,00 €, soit un peu moins de 30.000,00 €), eu égard au réalisé 2022, pour les dépenses de travaux des appartements, non réalisables en investissement sur le budget principal.

Par délibération N°DELCCAS 2023.12.19 – 2, du 19 décembre 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la décision modificative N°1 au budget annexe de la Résidence Autonomie de la Pie. Les ajustements de crédits nécessaires correspondaient, pour une large partie, à des très fortes augmentations de dépenses contraintes (Cf. Fluides et alimentation), pourtant anticipées lors de l'élaboration du budget primitif 2023.

Cette décision modificative a consisté à prélever le montant de 53.000,00 € au chapitre 016 – Groupe III – Dépenses afférentes à la structure, pour le basculer au chapitre 011 – Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante.

Au final, la section d'exploitation, en dépenses, s'équilibre au même montant de 795.000,00 €, de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES (BP + DM1 2023)		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
011	Charges à caractère général	292.000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	270.000,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	233.000,00 €
TOTAL		795.000,00 €

II.A.4 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE J. DU BELLAY - *Section d'exploitation*

La section d'exploitation (Budget Primitif 2023) s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à 733.000,00 €.

Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se répartissent, par chapitre, ainsi qu'il suit (Cf. *Annexe IV.8 – Répartition par chapitre des recettes d'exploitation 2023*) :

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES (BP 2023)		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
002	Résultat de fonctionnement reporté	161.005,44 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	569.994,56 €
019	Produits financiers et non encaissables	2.000,00 €
TOTAL		733.000,00 €

- Le chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation – enregistre une diminution, par rapport au budget 2022, d'environ 60.000,00 €.

Cette baisse s'expliquait, notamment, par la combinaison :

- D'une baisse de la subvention d'équilibre de près de 90.000,00 €
- D'une majoration des recettes liées à l'occupation de la Résidence de près de 30.000,00 €

Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se répartissent, par chapitre, ainsi qu'il suit (*Cf. Annexe IV.9 – Répartition par chapitre des dépenses d'exploitation 2023*) :

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES (BP 2023)		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
011	Charges à caractère général	118.600,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	221.000,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	393.400,00 €
	TOTAL	733.000,00 €

- L'augmentation du chapitre 011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante (+ 21.000,00 €, arrondi), s'expliquait, notamment, par les éléments significatifs suivants :
 - Un ajustement des crédits par rapport au réalisé 2022
 - Une augmentation importante des dépenses prévisionnelles d'énergie de 28.000,00 €
- Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés – se caractérisait par une légère diminution de 6.000,00 €, par rapport au budget 2022.

Cette variation s'expliquait, principalement, par des ajustements de crédits (Réalisé, arrondi à 165.000,00 € en 2022) et tenait compte, notamment, de :

 - Le départ en retraite de la directrice, prévu au 1^{er} avril 2024, avec l'agent devant la remplacer, à compter du 1^{er} septembre 2023
 - L'inscription des crédits budgétaires sur 11 mois pour l'agent assurant l'entretien et le gardiennage de la Résidence, arrivé en février 2023
 - La dépense supplémentaire, liée à la poursuite, en année pleine, de la hausse du point d'indice

- Le chapitre 016 – Dépenses afférentes à la structure – a été abondé à hauteur de 393.400,00 €, soit une baisse, par rapport au budget 2022, d'environ 18.000,00 €.

Cette variation s'expliquait, notamment, par :

- Un ajustement des crédits par rapport au réalisé 2022
- L'inscription de crédits plus importants, définis contractuellement, par rapport au budget 2022, pour le paiement du montant de la redevance d'occupation à Vilogia (+ 4.374,00 €)
- L'inscription budgétaire (59.831,00 €, soit environ - 26.000,00 €), eu égard au réalisé 2022, pour les dépenses de travaux des appartements, non réalisables en investissement sur le budget principal

Par délibération N°DELCCAS 2023.12.19 – 3, du 19 décembre 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la décision modificative N°1 au budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay. Les ajustements de crédits nécessaires correspondaient, pour une large partie, à des très fortes augmentations de dépenses contraintes (Cf. Fluides et alimentation), pourtant anticipées lors de l'élaboration du budget primitif 2023.

Cette décision modificative a consisté à prélever le montant de 40.000,00 € au chapitre 016 – Groupe III – Dépenses afférentes à la structure, pour le basculer au chapitre 011 – Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante.

Au final, la section d'exploitation, en dépenses, s'équilibre au même montant de 733.000,00 €, de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES (BP + DM1 2023)		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
011	Charges à caractère général	158.600,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	221.000,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	353.400,00 €
	TOTAL	733.000,00 €

• **II.B. – L'ACTION DU CCAS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE LEGALE...**

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire et transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité (Conseil départemental, CPAM, Préfecture, OFFI...). Le Centre Communal d'Action Sociale intervient dans le cadre des dispositifs suivants : Aide Médicale Etat (AME), obligation alimentaire, Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), plan canicule, placement, télé-alarme, Allocation Spéciale Vieillesse (ASV), dossier d'aide sociale, aide à la personne.

DOSSIERS TRAITÉS	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Aide Médicale Etat	85	92	76	53	42	↘
Allocation Personnalisée à l'Autonomie	114	88	76	62	113	↗
MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées adultes	191	125	128	136	129	↘
Allocation Spéciale Vieillesse	7	9	4	4	14	↗
Carte de priorité et d'invalidité	182	116	99	133	129	↘
ASH – Aide Sociale à l'Hébergement – Personnes âgées	43	31	33	43	56	↗
ASH – Aide Sociale à l'Hébergement - Personnes handicapées < 60 ans	19	14	14	12	6	↘
Demande d'aide-ménagère	15	154	30	9	20	↗
Téléalarme GTS Mondial Assistance	222	131	153	131	125	↘
Résiliation GTS	37	64	105	100	94	↘
Lettres succession notaires	65	54	78	80	85	↗
Obligation Alimentaire	62	54	65	54	59	↗
RSA instruction dossiers	79	66	62	64	36	↘
Office Français de l'Immigration OFFI	15	32	0	0	0	⇒
RQTH - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé	30	26	42	27	29	↗
PCH - Prestation de Compensation du Handicap	15	8	15	14	9	↘
AAH - Allocation Adultes Handicapés	32	27	27	17	23	↗
AEEH - Allocation d'Education Enfants Handicapés	2	0	0	0	0	⇒

Sur le plan du Handicap, il convient de rappeler la Convention de partenariat avec la MDPH 94 approuvée, le 20 septembre 2016, par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et signée le 15 novembre 2016.

La formation initiale des agents est intervenue au cours du 1^{er} trimestre 2017, et s'est poursuivie lorsqu'elle s'est avérée nécessaire (Remise à niveau et arrivée d'un nouvel agent sur le Pôle). Ce partenariat se pérennise et a continué de porter ses fruits tout au long de l'année 2023, avec 129 dossiers montés et suivis par les agents du Pôle des aides légales.

Sur le plan de l'instruction des dossiers d'aides pour les Seniors

Les Seniors Saint-Mauriens ont beaucoup plus sollicité, entre 2023 et 2022, le Pôle des aides légales, ce qui traduit une tendance plus forte vers la précarité et un besoin d'aide grandissant.

A titre d'exemple, le nombre de dossiers instruit pour les demandes d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie a augmenté de plus de 82 %, alors que celui relatif aux demandes d'Allocation Spéciale Vieillesse a progressé de 250 % !

Au niveau du rSa :

Le Centre Communal d'Action Sociale effectue également l'instruction des dossiers RSA. Cette dernière est assurée par le Pôle des aides légales et depuis le mois de septembre 2017, au travers du logiciel erSa.

L'accompagnement social, l'insertion, l'orientation, l'aide éducative budgétaire sont assurés par le Pôle Insertion, composé de Conseillère(s) en Economie Sociale et Familiale (CESF), par le biais du logiciel grSa.

DOSSIERS CONTRACTUALISÉS	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
RSA (Revenu de Solidarité Active)	215	251	251	170	92	↘
Nouvelles demandes RSA	79	55	62	50	40	↘
Contrat CER (Contrat d'Engagement Réciproque)	166	208	213	144	72	↘
Contrat ASF (Contrat d'Accompagnement Social Formalisé)	49	43	38	26	20	↘

Il convient de noter que l'année 2023 est la dernière pour l'accompagnement des publics isolés par le Centre Communal d'Action Sociale (Cf. Délibération N° DELCCAS 2023.03.07 – 4, du 7 mars 2023).

En effet, l'exécutif départemental a décidé de se conformer à la loi, en appliquant la clause de la réduction-suspension de l'allocation versée, si non accompagnement par la contractualisation (Cf. CER - Contrat d'Engagement Réciproque).

L'année 2023 est, en conséquence, la dernière pour les partenariats avec les CCAS du Val-de-Marne. En 2024, est mis en place un service départemental dédié au RSA (Les EDS, également, n'auront plus l'accompagnement des publics suivis aujourd'hui).

Les baisses s'expliquent, notamment, par la mobilisation d'une seule CESF sur ce conventionnement, alors qu'elles étaient trois sur les précédents.

II.C - ... ET DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Le Centre Communal d'Action Sociale se voit chargé d'une mission générale d'animation, de prévention et de développement social déterminée par le Conseil d'Administration.

Force est de constater qu'en 2020, compte tenu du contexte et de la dématérialisation des séances de la Commission Permanente, les délais n'ont pas toujours été respectés dans l'octroi des aides. Certains Saint-Mauriens ont pu bénéficier d'aides, plusieurs fois de suite, surtout pendant la période de confinement.

Depuis 2021, le nombre d'aides accordées est en forte baisse, car les membres de la Commission Permanente attachent beaucoup d'importance à l'investissement personnel des demandeurs dans leur situation. Les membres de la Commission Permanente sont également très vigilants sur la récurrence des demandes, notamment lorsqu'il n'y a aucune action menée depuis la dernière demande. Une mobilisation des aides de droit commun est faite systématiquement avec une orientation et des préconisations (Epicerie solidaire, orientation vers des associations caritatives, apurement d'une dette...).

Pour l'année 2023, la Commission Permanente a examiné 278 dossiers pour 352 aides qui ont fait l'objet de 259 accords pour un total de 92 459,81 €, toutes aides confondues. Ces données concernent, uniquement, les dossiers recevables pour 204 bénéficiaires.

Certaines demandes ont pu aboutir à plusieurs aides, ce qui justifie la différence entre le nombre de demandes et d'aides accordées.

Pour information, 34 demandes d'aides facultatives n'ont pas été présentées, compte tenu de leur irrecevabilité.

A l'instar de l'année dernière, les membres de la Commission Permanente ont attaché une importance à l'investissement personnel des demandeurs, avant la mobilisation d'une aide, s'agissant de deniers publics.

Compte tenu des problématiques des usagers accueillis au CCAS, la Commission privilégie une participation financière pour les charges courantes ou l'octroi d'une aide alimentaire en chèques services.

En ce qui concerne les secours d'urgence, en 2023, le CCAS a remis la somme de 28.210,00 €, en chèques services, pour 590 ménages, en augmentation sensible par rapport à l'année dernière, tout comme les chèques services, attribués par la Commission Permanente, qui ont fortement augmenté (60 bénéficiaires en 2022 contre 97 en 2023). En cas de besoins alimentaires, la Commission préconise en priorité un accès à l'épicerie solidaire, lorsqu'un projet peut être défini en accord avec le travailleur social référent.

II.C.1 - Aides financières aux familles et personnes isolées

Après instruction des dossiers de demandes par les travailleurs sociaux, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale peut accorder des aides financières : loyer, électricité, eau, assurance habitation, factures diverses...

Secours d'urgence versés en espèces (Cf. Annexe IV.10 – Evolution depuis 2017) : 130,00 €, pour 3 bénéficiaires.

Secours exceptionnels / Soutien Ponctuel à la Vie Quotidienne (Cf. Annexe IV.11 – Evolution depuis 2017) : Le montant total, pour l'année 2023, correspondant aux aides "Soutien Ponctuel à la Vie Quotidienne" (SPVQ), s'élève à 70.141,81 €.

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Loyer	76.542,83 €	79.552,56 €	44.665,63 €	33.775,18 €	25.979,25 €	↘
Electricité - Gaz	21.192,87 €	15.377,65 €	12.310,65 €	8.344,98 €	7.423,25 €	↘
Cantine, accueil de loisirs	5.435,63 €	3.214,37 €	1.871,88 €	1.005,24 €	3.584,30 €	↗
Hôtel	4.568,00 €	1.811,00 €	5.202,50 €	5.488,38 €	10.260,88 €	↗
Santé	552,00 €	1.811,31 €	1.494,40 €	2.276,21 €	3.140,24 €	↗
Autres aides	23.082,52 €	23.097,23 €	9.961,14 €	22.660,46 €	19.753,89 €	↘

Allocation de Nécessité (Cf. Annexe IV.12 – Evolution depuis 2017) : Le montant total, pour l'année 2023, correspondant aux aides "Allocation de Nécessité", s'élève à 4.028,00 €.

2018*		2019	
58 bénéficiaires	16.889,00 €	74 bénéficiaires	24.202,00 €
2020*		2021	
85 bénéficiaires	28.978,00 €	77 bénéficiaires	25.390,00 €
2022		2023	
54 bénéficiaires	16.414,00 €	15 bénéficiaires	4.028,00 €
Variation 2023/2022			
↘			

*Aide mise en place au 1^{er} mars 2018.

II.C.2 - Aides alimentaires

Attribution de "chèques service" permettant des achats directs alimentaires et de produits d'hygiène (Cf. Annexe IV.13 – Evolution depuis 2017).

2018		2019	
280 bénéficiaires	339 bénéficiaires	339 bénéficiaires	49.500,00 €
2020		2021	
748 bénéficiaires	67.805,00 €*	718 bénéficiaires	54.465,00 €
2022		2023	
60 bénéficiaires	11.320,00 €	97 bénéficiaires	18.290,00 €
Variation 2023/2022			
↗			

*Dont 8.500,00 €, effectués en virements, pendant les périodes de confinement.

II.C.3 - Gestion de deux Résidences Autonomie à Saint-Maur-des-Fossés

Anciennement appelés Foyers Résidences (jusqu'à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement – loi ASV du 29 décembre 2015), la Résidence Autonomie s'adresse aux personnes âgées dont l'autonomie est globalement conservée, mais dont le domicile n'est plus adapté à leur quotidien. Les motifs sont multiples : baisse de revenu, sentiment d'isolement, habitat inadapté, voire dangereux, etc...) et les objectifs sont de continuer à vivre de manière indépendante, tout en bénéficiant d'un environnement plus sécurisé, avec l'accès à des services collectifs (ménage, restauration, animation collectives) pour un loyer modéré.

Les critères d'admission prennent en compte à la fois l'âge (plus de 60 ans, sauf dérogation pour les moins de 60 ans ou en situation de handicap) et le niveau de perte d'autonomie avec un GIR limité aux niveaux 5 et 6.

L'admission est conditionnée au préalable par l'étude d'un dossier de demande d'admission par une commission de préadmission qui se réunit 1 fois tous les trois mois.

L'admission est possible au GIR 4, parce que le Centre Communal d'Action Sociale a signé une convention de partenariat avec le groupe ABCD.

Les Résidences Autonomie sont destinées aux personnes en GIR 6 et GIR 5 (Groupe Iso Ressource). Toutefois, la situation d'une personne en GIR 4 peut être examinée en fonction du bilan de situation à son admission. Une orientation en EHPAD est ensuite demandée lorsque les limites du maintien à domicile sont atteintes. Pour accompagner les résidents dont l'autonomie diminue, des aides extérieures sont également proposées (aide à la personne, téléassistance, service infirmier, portage de repas à domicile...).

Pour chaque personne, l'APL ou AL (aide personnalisée au logement ou Aide au logement) peut être octroyée, selon les revenus et barèmes de la CAF.

Fin 2022, une étape très importante a été franchie avec la possibilité pour les aidants Saint-Mauriens de pouvoir placer un proche suivi, dans un logement d'Hébergement en Accueil Temporaire (Cf. Délibérations du 16 décembre 2022). Il convient de noter que le Département du Val-de-Marne a soutenu cette initiative, les Résidences Autonomie de Saint-Maur étant les seules à proposer ce type d'hébergement temporaire !

Au dernier trimestre 2023, une personne a pu bénéficier de ce logement à la RA de la Pie, avec, à l'issue de la période, la signature d'un contrat de séjour. Début 2024, le logement est occupé à la RA de la Pie, avec deux personnes en attente. Quant à la RA J. du Bellay, 2 personnes vont pouvoir bénéficier de cet Hébergement d'Accueil Temporaire. La dynamique est lancée !

L'année 2023 a également vu la production des deux rapports d'évaluation externe par un prestataire Saint-Maurien.

La Résidence Autonomie de la Pie est située à proximité des bords de Marne.

Elle est composée de 77 appartements :

- 70 appartements de type studio (F1 ou F1bis), pouvant accueillir un résident
- 7 appartements de type grand studio ou F2, pouvant accueillir deux résidents

Compte tenu de ces éléments, la capacité globale de la Résidence Autonomie de la Pie est fixée à 84 places (Cf. Arrêté départemental N°2022 – 358, en date du 30 juillet 2022, relatif à la transformation d'une place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire et régularisant la capacité de la Résidence Autonomie de La Pie).

En plus de ces 77 appartements, il convient d'ajouter 4 appartements pour raison de service (2 pour nécessité absolue de service, 1 pour utilité de service et 1 chambre de garde), ainsi qu'1 chambre d'hôtes.

La Résidence organise des animations. L'association "Amitiés d'Automne", dont les locaux jouxtent la Résidence, propose également des activités.

Une sécurité 24h/24 est assurée.

La Résidence Autonomie J. du Bellay est composée de 54 appartements :

- 54 appartements de type grand studio ou F2, pouvant accueillir un ou deux résidents.

Compte tenu de ces éléments, la capacité globale de la Résidence Autonomie "J. du Bellay" est arrêtée à 59 places (Cf. Arrêté départemental N°2022 – 359, en date du 30 juillet 2022, relatif à la transformation d'une place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire et régularisant la capacité de la Résidence Autonomie J. du Bellay).

En plus de ces 54 appartements, il convient d'ajouter 1 appartement de fonction, occupé à ce jour (par nécessité absolue de service) et 1 chambre d'hôtes.

Conseils de Vie Sociale

Conformément aux dispositions de la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 et au décret n°2004-287 du 25 mars 2004, les Résidences Autonomie de La Pie et J. du Bellay ont procédé au renouvellement de leurs Conseils de la Vie Sociale, respectivement les 10 et 15 mars 2022.

Les Conseils de Vie Sociale, pour chacune des Résidences, ont été réunis au cours de l'année 2023, à savoir :

- Pour la Résidence de la Pie : les 14 mars, 23 mai et 28 novembre
- Pour la Résidence J. du Bellay : les 9 janvier, 16 juin, 10 octobre et 11 décembre

Forfait Autonomie

Pour rappel, la **loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement** a mis en place un Forfait Autonomie pour le financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, organisées par les Résidences Autonomie dans leurs locaux, pour leurs résidents ou d'autres personnes âgées de plus de 60 ans.

Le Centre Communal d'Action Sociale a renouvelé, pour l'année 2023, le partenariat avec le Conseil Départemental.

Projets d'établissement

Pour rappel, les projets d'établissement ont été approuvés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 15 décembre 2020.

La feuille de route a été déterminée pour cinq ans.

Au 31 décembre 2023, sur les 16 fiches d'action, 9 ont été réalisées, 5 sont partiellement réalisées et 2 n'ont pas été réalisées du tout. Cela représente un taux de **réalisation de 56,25 %** des fiches action, à savoir :

N° de Fiche Action	Début de l'action	Fin de l'action	Situation	%
Fiche action N°1 Elaboration du nouveau Projet d'établissement et de sa mise en œuvre	01/02/2020	01/02/2025	●	100%
Fiche Action N° 10 Finaliser et mettre en place les outils de la loi 2002-2	04/09/2020	15/12/2020	●	100%
Fiche Action N° 9 Développer et consolider un réseau de partenariats avec le groupe ABCD	04/01/2021	31/12/2021	●	100%
Fiche Action N° 2 Personnalisation de l'accompagnement	04/01/2021	31/12/2023	●	50%
Fiche Action N° 4 Préparer - négocier et conclure un CPOM	04/01/2021	31/12/2022	●	100%
Fiche action N°3 Réhabilitation du Bâti	04/01/2021	28/02/2024	●	0%
Fiche Action N° 11 Développer Structurer un Projet d'Animation	04/01/2021	01/12/2024	●	50%
Fiche Action N° 15 Projet DUJ	22/01/2021	31/12/2023	●	100%
Fiche Action N° 6 Projet d'hébergement d'Accueil Temporaire	01/03/2021	30/07/2023	●	100%
Fiche Action N° 7 Mettre en place un plan de maîtrise sanitaire	01/06/2021	30/06/2025	●	0%
Fiche Action N° 12 Développer les outils de communication interne/externe	01/09/2021	30/06/2025	●	25%
Fiche Action N° 5 Promouvoir et animer une démarche qualité	01/09/2021	30/06/2025	●	100%
Fiche Action N° 8 Mettre en place et animer un Comité de Pilotage Qualité et de Gestion des Risques	01/09/2021	30/06/2025	●	25%
Fiche Action N° 16 Ecriture du Projet Social du CCAS	01/09/2021	31/03/2023	●	50%
Fiche Action N° 13 Démarche d'évaluation interne	04/01/2022	31/03/2023	●	100%
Fiche Action N° 14 Démarche d'évaluation externe	04/01/2023	31/06/2023	●	100%

Il est important de souligner que la réalisation de 56,25 % des fiches action témoigne d'une avancée significative vers les objectifs fixés dans les deux projets d'établissement.

Démarche qualité

Au cours du premier semestre 2023, le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité l'expertise de la société 4AS pour mettre en œuvre les évaluations externes, répondant ainsi à l'obligation légale. Cette démarche, inscrite dans les projets d'établissement et programmée pour la période 2022-2023, a été initiée en amont par une auto-évaluation, conduite par le chargé de mission d'action sociale, impliquant les Directions et l'ensemble des équipes des deux Résidences Autonomie, ainsi que des professionnels du secteur libéral intervenant au sein des établissements, sans compter la participation active des résidents eux-mêmes.

Les rapports d'évaluation externe ont été effectués en septembre 2023 par le cabinet 4AS, organisme accrédité et autorisé à procéder aux évaluations des ESSMS par la Haute Autorité de Santé. Ils ont vocation à être le référentiel pour répondre aux recommandations découlant de ces évaluations, s'inscrivant dans la démarche qualité que le Centre Communal d'Action Sociale s'est fixé dans le cadre de sa feuille de route pour les cinq années à venir, soit 2021-2025.

Les rapports finaux des évaluations externes ont été transmis au Département du Val-de-Marne en tant que délégation de tutelle. Ces rapports ont été publiés par le cabinet 4AS sur la plateforme Synaë et ont été validés par la Haute Autorité de Santé, selon la procédure établie.

L'intégration du nouveau référentiel HAS et l'utilisation de la plateforme Synaë ont été des piliers pour amorcer l'approche qualité du Centre Communal d'Action Sociale. Ces outils ont permis d'acculturer les équipes de direction à des obligations, assurant ainsi une prise en charge optimale des résidents.

Le bilan de cette démarche se traduit par des améliorations tangibles dans la qualité des services fournis, une plus grande satisfaction des résidents et une équipe de direction mieux sensibilisée, collaborant étroitement avec les professionnels du secteur libéral et prête à maintenir une démarche qualité pérenne dans l'avenir.

Les dépenses inhérentes à ces évaluations externes se sont élevées à 5.985,00 €, TTC, pour chaque Résidence Autonomie.

II.C.4 - Gestion de logements-passerelle : 6, rue Bourdignon

Le logement-passerelle est une solution d'hébergement temporaire. Le bailleur social Vilogia est propriétaire du bâtiment, depuis le 1^{er} janvier 2020 (Vente par Saint-Maur Habitat Paris Est, ex OPH). Le Centre Communal d'Action Sociale a terminé la négociation quant à la conclusion de la convention d'occupation. Cette dernière a été signée le 15 février 2023.

En conséquence, le CCAS a pu régler les redevances d'occupation des années 2020 à 2023, pour un montant total de 75.110,28 €.

Le Centre Communal d'Action Sociale gère 8 logements-passerelle :

5 studios	à	67,08 €/mois
1 F2	à	100,62 €/mois
2 F3	à	150,92 €/mois

Ces appartements sont destinés à accueillir des personnes en difficulté dans l'attente d'une solution pérenne de logement.

Par délibération N°DELCCAS 2023.09.26 – 3, Le Conseil d'Administration a approuvé l'avenant 2023 N°2 à la convention Allocation Logement Temporaire, en date du 13 septembre 2021, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

L'avenant 2023 N°2 a été signé le 27 octobre 2023.

Le montant de financement versé par l'Etat s'est élevé à 31.352,64 €

II.C.6 – Baux glissants

Le bail glissant est un bail temporaire signé entre un bailleur et un locataire en l'occurrence le Centre Communal d'Action Sociale qui permet à un public défavorisé d'accéder à un logement par le biais d'une sous-location pendant une durée déterminée avant de faire "glisser" le bail au nom du bénéficiaire.

Pour ce faire, plusieurs conditions doivent être réunies devant faire l'objet de la signature d'un contrat d'objectifs, avec suivi d'un travailleur social, à savoir :

- ✓ Payer régulièrement le loyer,
- ✓ Entretien correctement le logement,
- ✓ Respecter le voisinage...

BAUX GLISSANTS			
ANNEES	NOMBRE DE FAMILLES	PAIEMENT DES LOYERS PAR LE CCAS AUX BAILLEURS (Privés ou publics)	REMBOURSEMENT DES SOUS-LOCATAIRES (Titres de recettes émis)
2018*	17	72.021,57 €	72.180,57 €
2019	15	55.529,97 €	55.514,73 €
2020**	11	40.840,21 €	45.879,37 €
2021***	11	53.468,68 €	46.526,75 €
2022	10	46.624,47 €	46.655,47 €
2023	10	40.702,80 €	29.074,25 €

* Pour l'année 2018, le différentiel par rapport à 2017 s'explique par le sur loyer appliqué au CCAS et par le CCAS au sous-locataire ne s'étant pas manifesté pendant plus d'un an.

** Pour l'année 2020, il convient de noter que :

- ✓ Le passage de 15 à 11 familles s'explique par les faits suivants : décès de 2 personnes et glissement de 2 baux.
- ✓ Le différentiel d'environ 5.000,00 € provient du fait du non renouvellement de baux, dans les temps, de la part des bailleurs.

*** Pour l'année 2021, il convient de noter que :

- ✓ Le différentiel d'environ 3.400,00 € provient du règlement de sommes dues aux bailleurs, suite à la signature des baux de régularisation.

*** Pour l'année 2023, il convient de noter que :

- ✓ Le différentiel d'environ 11.000,00 € provient du règlement de sommes dues aux bailleurs, sans contrepartie formalisée de résiliation de baux (Cf. Démarches en cours et initiées en 2023).

II.C.7 – Aides financières aux étudiants « Legs Rome » (Cf. Annexe IV.14 – Evolution depuis 2017).

L'année 2023 s'est révélée un très bon millésime, tant sur le nombre de dossiers examinés que sur la qualité des projets estudiantins présentés.

Les étudiants ont été conviés à la 2^{ème} cérémonie de remise du diplôme « Bourse Legs Rome – Année scolaire 2023-2024 » qui a eu lieu, le 2 février 2024, à 18h00, en l'Hôtel de Ville.

BOURSES LEGS ROME			
ANNEES SCOLAIRES	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	MONTANT	VARIATION N/N-1
2018/2019	11	26.500,00 €	
2019/2020	10	23.300,00 €	↘
2020/2021	16	43.000,00 €	↗
2021/2022	24	69.500,00 €	↗
2022/2023	18	49.500,00 €	↘
2023/2024	22	60.000,00 €	↗

II.C.8 – Aide financière pour la téléassistance « Val'Ecoute » (Cf. Annexe IV.15 – Evolution depuis 2019).

Par délibération n°2018.65, en date du 4 décembre 2018, le Conseil d'Administration a décidé :

1. d'approuver la convention relative au service départemental de téléassistance « Val'Ecoute »
2. la prise en charge d'une partie du reste à charge des bénéficiaires Saint-Mauriens, soit un montant de 2,00 € mensuel, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La convention a été signée le 31 janvier 2019 et est arrivée à échéance le 31 mai 2022.

Par délibération n°2022.54, en date du 16 décembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé :

1. d'approuver la convention relative au service départemental de téléassistance « Val'Ecoute »
2. la prise en charge d'une partie du reste à charge des bénéficiaires Saint-Mauriens, soit un montant de 4,00 € mensuel, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La convention a été signée le 9 mars 2023.

AIDE FINANCIERE POUR LA TELEASSISTANCE « VAL'ECOUTE »			
ANNEES	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	MONTANT	VARIATION N/N-1
2019	322	6.752,00 €	
2020	222	4.842,00 €	↘
2021	348	7.716,00 €	↗
2022	236	5.402,00 €	↘
2023	207	8.610,00 €	↗

II.C.9 – Propriétés du Centre Communal d'Action Sociale.

Legs Rome

PATRIMOINE	ADRESSES	LOYERS
Château des Iles	85, quai Winston Churchill	8.317,26 €/mois
	18, rue Marceau	
1 F4	47-49, avenue Henri Martin	1.000,00 €/mois
3 F3	37-41, avenue des Falonnières	500,00 €/mois
	37-41, avenue des Falonnières	500,00 €/mois
	37-41, avenue des Falonnières	500,00 €/mois
1 F2	37-41, avenue des Falonnières	500,00 €/mois
1 F4	37-41, avenue des Falonnières	600,00 €/mois
1 F2	14, avenue François Adam (logement urgence)	En fonction des revenus du ménage l'occupant.
1 F3	40, rue Béranger (logement urgence)	En fonction des revenus du ménage l'occupant.

Non affecté

Pavillon	11, rue André Bollier	299,85 €/mois
Paroisse Saint-Hilaire	105, boulevard de la Marne	605,63 €/mois
Crèche Familiale	55, avenue de Bonneuil	3.118,48 €/mois

II.C.10 – Domiciliation.

Les décrets d'application de la Loi ALUR du 24 mars 2014, relatifs au dispositif de domiciliation, ont été publiés le 19 mai 2016. Celle-ci apporte plusieurs évolutions au dispositif de domiciliation :

- **harmonisation des règles relatives** à la domiciliation généraliste et de celles relatives à la domiciliation liée à l'AME
- **élargissement des motifs de domiciliation** à l'ensemble des droits civils
- **intégration des schémas de domiciliation au PDALHPD** (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées)

Ces décrets, au nombre de trois, à savoir :

1. Décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME)
2. Décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable
3. Décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation

ont été complétés par une circulaire d'application (Cf.INSTRUCTION N°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable).

Le Centre Communal d'Action Sociale procède aux domiciliations dans ce cadre.

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023 1
Nouvelles domiciliations	139	131	128	145	99	↘
Domiciliations résiliées	108	88	138	133	116	↘
Renouvellement	118	145	154	152	155	↗
Nombre de domiciliés	251	291	282	297	254	↘
Visites reçues	3.050	2.229	2.254	2.269	2.239	↘
Appels téléphoniques reçus	1.422	1.190	1.642	1.712	1.622	↘
Courriers reçus	7.901	6.517	8.911	8.720	7.607	↘
Courriers remis	5.712	3.736	4.504	5.266	5.177	↘
Nombre de ½ journées d'ouverture	452	401	457	456	451	↘

II.C.11 – *Ecrivains publics.*

Les deux écrivains publics ont reçu respectivement en mairie, deux ½ journées par semaine, les usagers désirant être aidés dans la rédaction de leur correspondance. La fréquentation est d'environ 700 personnes.

II.C.12 – *Plan canicule.*

En 2023, une alerte canicule a été déclenchée durant l'été, à savoir du 8 au 10 septembre (Cf. 3 jours en niveau 3 – Orange). Environ 80 personnes étaient inscrites sur le registre communal.

II.C.13 – *Epicerie Solidaire « Terre'Anoe ».*

Il convient de rappeler que l'organisation repose sur une autonomie totale de l'association qui assure la gestion de l'épicerie solidaire. **La Commission d'Accès à l'Epicerie Solidaire (CAES)** a pour unique compétence l'examen des demandes d'accès à l'épicerie solidaire.

Pour l'année 2023, la Commission s'est réunie à 11 reprises.

- 223 familles ont accédé à l'épicerie solidaire, avec en plus 38 familles ukrainiennes
- Dont 99 familles ont sollicité un renouvellement
- 1 dossier a été mis en attente par la Commission d'accès

Le total des ventes équivalait à 88.309,30 €, avec une participation de 8.415,94 € par les usagers, soit une économie de 79.893,36 € pour les bénéficiaires.

En 2023, 223 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire, réparties entre 190 familles Saint-Mauriennes et 33 familles Joinvillaises.

Pour ces 223 familles :

- ✓ 114 concernent des personnes seules
- ✓ 50 sont composées de 2 personnes
- ✓ 59 sont composées de plus de 2 personnes

Pour ladite année, 2 010 ventes correspondant à 22.052,29 kg de denrées alimentaires ont été réalisées, soit l'équivalent de 37.584 repas.

Au final, pour l'année 2023, le montant des sommes engagées par le Centre Communal d'Action Sociale s'élève à **32.400,00 €**, pour le paiement des loyers et les acomptes de charges.

II.C.14 – *Implication dans la Commission d'Impayés de Loyers.*

L'objectif de la commission d'impayés de loyers, avec les bailleurs I3F, 1001 Vies Habitat et Vilogia, est de favoriser le règlement amiable des dettes locatives, ainsi que le maintien dans les lieux des personnes et familles en difficultés.

Une Conseillère en Economie Sociale et Familiale est présente, depuis 2016, dans les Commissions et apporte l'accompagnement social nécessaire à la résolution des problèmes.

CIL 2023 - I 3F

- Nombre = 3
- Dates : 31/01/2023 – 25/04/2023 - 17/10/2023
- 27 dossiers étudiés : 9. dossiers soldés

CIL 2023 – 1001 Vies Habitat

- Nombre = 3
- Dates : 23/03/2023 - 08/06/2023 - 30/11/2023
- 30 dossiers étudiés : 1 dossier soldé

CIL 2023 – Vilogia

- Nombre = 3
- Dates : 17/02/2023 - 21/05/2023 - 15/11/2023
- 22 dossiers étudiés : 3 dossiers soldés

Au total pour l'année 2023

79 dossiers ont été présentés, dont 13 dossiers soldés, 8 expulsions, 1 ne souhaitant pas de CI et 2 logements rendus.

III. LES PRINCIPALES INFORMATIONS ET ORIENTATIONS POUR 2024.

Dans le prolongement de l'année écoulée et de la continuité du contexte de crise traversée, le Centre Communal d'Action Sociale se mobilise(ra) afin, comme les années passées, non seulement de maintenir, mais également d'améliorer un service de qualité en direction de publics en difficulté ou qui pourraient le devenir.

Le Centre Communal d'Action Sociale a, depuis 2020, perdu un certain nombre de recettes et s'est vu contraint d'assumer d'importantes dépenses, notamment liées à l'effondrement du balcon à la Résidence Autonomie de la Pie. A cet effet, le Conseil d'Administration a décidé (Cf. Délibération N° DELCCAS 2023.11.21 – 2, en date du 21 novembre 2023) que le Centre Communal d'Action Sociale donnait pouvoir, pour lui et en son nom, à Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, de prendre toute décision afin d'intenter au nom du Centre Communal d'Action Sociale toute action en justice à l'encontre de Saint-Maur Habitat Paris Est, y compris par voie de médiation judiciaire afin, notamment, de faire valoir ses préjudices subis, résultant des désordres constatés sur la Résidence Autonomie de la Pie (Cf. Pertes de recettes d'un montant cumulé de 244.335,39 euros, arrêté au 31 décembre 2023).

Il conviendra de continuer à anticiper la crise socio-économique, notamment de par la hausse des prix, devant également impacter les budgets du Centre Communal d'Action Sociale (Cf. Budget principal et ceux de ses Résidences Autonomies).

Cet objectif devra se traduire dans l'élaboration tant du budget primitif principal, que des budgets annexes des deux Résidences Autonomie.

Le Centre Communal d'Action Sociale doit également :

1. Finaliser son action entreprise, mais non réalisée en 2023, en matière d'investissement, sur l'acquisition d'un ou de bien(s) immobilier(s) (Cf. Produits visités ne correspondant pas aux attentes), par le biais de cession d'un bien immobilier (non finalisation de la vente, malgré les visites de potentiels acquéreurs).
2. Veiller à mobiliser les partenaires, propriétaires du patrimoine bâti loué au Centre Communal d'Action Sociale, quant aux travaux de réhabilitation à réaliser dans le temps (Cf. Notamment, Vilogia, pour la Résidence Autonomie J. du Bellay et l'ensemble immobilier sis 6, rue Bourdignon).
3. Poursuivre la mise en œuvre des projets d'établissement dans les Résidences Autonomie.
4. Parfaire la modernisation des outils de gestion du CCAS et de ses Résidences Autonomie, par la mise en œuvre d'un outil performant de gestion (Cf. Logiciel métier « Sonate »), opérationnel depuis début janvier 2024.

5. Profiter de la mise en place du Dossier Unique Informatisé de l'utilisateur pour relayer la démarche Règlement Général de Protection des Données (RGPD).
6. Finaliser le projet de service du Centre Communal d'Action Sociale.

D'autre part, et à l'instar des années passées, les agents du Centre Communal d'Action Sociale, dans un souci de bonne utilisation des ressources, continueront de systématiquement s'interroger sur le bien-fondé des dépenses et sur la nécessité de les engager. Ils se mobiliseront, également, sur le développement de tous les partenariats afin d'optimiser les ressources potentielles, financières ou d'autres natures, non seulement en investissement, mais également en fonctionnement.

L'année 2024 sera une année, pour le Centre Communal d'Action Sociale, placée sous le signe de la modernisation, avec un accompagnement permanent de tous les agents de la structure par rapport aux changements co construits, ce dans l'intérêt des Saint-Mauriens et Saint-Mauriennes aidés au quotidien.

III.A – POUR LE BUDGET PRINCIPAL

III.A.1 – Section de fonctionnement.

Sous réserve des derniers ajustements comptables avec la Comptable publique, l'exercice 2023 présente un **résultat positif cumulé de fonctionnement de 228.906,35 €** (Résultat positif en 2022 de 223.244,39. €).

Cet excédent s'explique, notamment, par les éléments suivants :

- le montant des frais de personnel inférieur d'environ 99.000,00 €, par rapport au prévisionnel (Cf. Notamment, non recrutement, dans le cadre de la procédure lancée en février 2023, d'un travailleur social pour renforcer le Pôle Insertion et marge financière afin de pouvoir faire face aux imprévus).
- le montant des aides sociales facultatives, accordées en 2023, a été supérieur d'environ 10.000,00 € (+ 6,64%) à celui accordé en 2022 (Cf. Explications supra). Il est important de préciser que tous les dossiers de demandes ont été enregistrés et traités par le Centre Communal d'Action Sociale.
- Minoration des dépenses par rapport aux crédits ouverts sur un certain nombre d'articles budgétaires (Cf. notamment l'article 6875).

A l'instar des années passées, le solde prévisionnel sera repris par anticipation pour l'élaboration du budget primitif 2024.

Recettes de fonctionnement 2024

Les deux postes importants sont les chapitres 74 – Dotations, subventions et participations et 75 – Autres produits de gestion courante.

Chapitre 74

Dans ce domaine, il convient de noter :

Au niveau de la Commune :

Nonobstant que le Centre Communal d'Action Sociale a, depuis 2020, perdu un grand nombre de recettes et s'est vu obligé d'assumer d'importantes dépenses contraintes, le montant de la subvention communale 2024, demandé à la Commune, bien que non déterminé à ce jour, devrait être, sauf imprévus, sensiblement supérieur à celui de l'année 2023 (1.210.000,00 €).

Le Centre Communal d'Action Sociale a su, en 2023 et dans le cadre d'une gestion rigoureuse, assurer ses missions sur la base d'un montant de subvention communale, légèrement supérieur à 2022.

La subvention communale 2024 tiendra également compte des variations, tant en recettes qu'en dépenses, à anticiper aux budgets 2024.

Au niveau du Département du Val-de-Marne :

Accompagnement des allocataires du RSA

Par délibération n°DELCCAS 2023.03.07 – 4 du 7 mars 2023, le Conseil d'Administration a approuvé la convention relative à l'accompagnement des allocataires du RSA, à intervenir avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne, au titre de l'année 2023.

La convention a été signée le 8 mars 2023.

L'année 2023 a été la dernière pour les partenariats avec les CCAS du Val-de-Marne. Pour 2024, a été mis en place un service dédié au RSA (Les EDS, également, n'ont plus l'accompagnement des publics suivis).

En conséquence, il convient d'anticiper une baisse de recettes, par rapport à 2023, de l'ordre de 27.000,00 €.

Forfait Autonomie.

La prévision de recette, non encore communiquée à ce jour, sera inscrite au Budget principal et répartie, en dépenses, en faveur des budgets des deux Résidences Autonomie. Les montants correspondants seront également prévus en recette sur chaque budget annexe.

L'année 2024 sera, également, une année de régularisation, avec une inscription en dépenses par rapport à un trop perçu, dû à de nouveaux arrêtes pris par le Département du Val-de-Marne, sur la capacité maximum d'accueil de résidents dans chacun des établissements.

Chapitre 75

Il concerne principalement les revenus des immeubles, ainsi que le remboursement des charges par les locataires, lorsqu'il y a lieu.

Ces prévisions de recettes varient très peu d'une année sur l'autre, puisque dépendant, lorsque l'ensemble du patrimoine bâti est loué, des clauses de révision de loyers.

Au vu des recettes encaissées en 2023, le montant prévisionnel à inscrire au budget Primitif 2024 pourrait s'élever, sous réserve d'ajustements, à 275.000,00 €.

Dépenses de fonctionnement 2024

Chapitre 011

Les charges à caractère général concernent, notamment, les fournitures administratives, l'eau, l'électricité, le chauffage, l'entretien de bâtiments, la maintenance, le téléphone, l'affranchissement, les impôts fonciers, etc...

A l'instar de l'année passée, il convient de maîtriser les dépenses dans un contexte inflationniste, notamment dans le domaine de l'énergie...

Comme il est énoncé supra, les agents du Centre Communal d'Action Sociale continueront, à l'instar des années passées, à s'interroger systématiquement sur le bien-fondé des dépenses avant de les reconduire ou de les demander.

Les dossiers importants à prendre en compte, au niveau de ce chapitre, sont les suivants :

Variation des dépenses prévisionnelles d'énergie :

- Gaz (- 30 %) : Variation par rapport au réalisé 2023 (- 3.121,46 €) = Arrondi à -3.120,00 € (Cf. Marché passé par le SIGEIF) **Lettre du 6 février 2024, informant, pour l'année 2024, d'une baisse de -28 à -30 % par rapport au réalisé 2023.**
- Electricité (+ 20 %) : Variation par rapport au réalisé 2023 (3.474,09 €) = Arrondi à 3.475,00 € (Cf. Marché passé par le SIPPAREC) **Sous réserve d'informations, demandées à ce jour mais non transmises.**
- Eau (+ 2 %) : Variation par rapport au réalisé 2023 (63.61 €) = Arrondi à 64,00 € (Cf. VEOLIA) **Sous réserve d'informations, demandées à ce jour mais non transmises.**

Taxes Foncières.

En ce qui concerne le coefficient de revalorisation des bases d'imposition, il est basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation constaté entre novembre N-1 (2023) et novembre N-2 (2022). Il est donc fixé à +3,9 % pour 2024. Pour mémoire, il était de 7,1 % en 2023.

Cette variation devra, en conséquence, être prise en compte pour les prévisions de dépenses liées au paiement des taxes foncières.

Chapitre 012

Masse salariale

Quant aux charges de personnel, il s'agit d'un chapitre :

- Subissant une évolution naturelle (Cf. le Glissement Vieillesse Technicité – GVT)
- Pouvant être affecté par des décisions exogènes (Cf. Par exemple, en 2023, avec la révision du point d'indice)
- Et pouvant être également impacté par des décisions internes (Cf. Evolution des régimes indemnitaires, avancements de grades ou de remplacement des mobilités/départs en retraites)

Pour rappel, en juillet 2023, le gouvernement a imposé aux collectivités des mesures de revalorisation du traitement de leur personnel.

Il convient de noter :

- L'augmentation de l'indice minimum de traitement : depuis le 1^{er} mai 2023 afin d'éviter que certains agents de la Fonction Publique ne soient rémunérés en dessous du SMIC, l'indice minimum a été relevé à 361 au lieu de 353 (soit + 8 points d'indice supplémentaire, équivalent à 38,80 € mensuellement/agent).
- La revalorisation du point d'indice : au 1^{er} juillet 2023, il est passé de 4,85003 € à 4,92278 €, soit une augmentation de 1,5 %. Cette mesure concerne l'ensemble des agents du Centre Communal d'Action Sociale, soit l'intégralité des rémunérations versées.
- A ces mesures, s'est ajoutée une mesure à effet différé applicable au 1^{er} janvier 2024 : une revalorisation indiciaire (nombre de points correspondant à chaque échelon de chaque grade). Cette mesure concerne tous les agents titulaires et contractuels.

Pour l'année 2024, les agents bénéficieront également d'une majoration du nombre de titres restaurant, passant de 160 à 210 titres annuels. Avec une valeur faciale de 5,00 €, pris en charge pour moitié par le Centre Communal d'Action Sociale le différentiel pris en charge sera de 150,00 €, par agent, soit un coût total supplémentaire estimé à 1.800,00 €.

Cette somme sera répartie en deux :

1. la première pour effectuer le remboursement à la Ville de la masse salariale réelle des agents, mis à disposition par la Ville et occupant, pour 2 ½ ETP, les postes de directeur et de directrice adjointe du CCAS.
2. la seconde répartie sur l'ensemble des articles du chapitre 012, afin d'imputer les éléments de paie.

Chapitre 65

Aides facultatives

Par délibération du 13 février 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le règlement des aides sociales facultatives (RASF).

A la lumière de l'expérience, le Conseil d'Administration a décidé d'y apporter un certain nombre de correctifs, notamment porter le reste pour vivre, par jour et par personne, pour le Soutien Ponctuel à la Vie Quotidienne (SPVQ), de 10,00 € à 12,00 € (Cf. Délibération du 3 avril 2019).

Par délibération n°DELCCAS 2023.12.19 – 12, du 19 décembre 2023, Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, le nouveau RASF, avec application au 1^{er} janvier 2024.

Parmi les modifications, il convient de noter deux nouvelles aides, à savoir :

1. Prise en charge partielle du permis de conduire dans la limite de 500 € annuel après la participation de la Région, du dispositif bourse au permis de la Mairie, du Département et du fonds d'aide aux jeunes.
2. Prise en charge des fournitures scolaires permettant de garantir l'accès à la scolarité pour tous les enfants dans la limite de 150 € par enfant et par an. Cette aide s'adresse aux familles non éligibles à l'allocation de rentrée scolaire de la CAF.

D'autre part, par **délibération n°DELCCAS 2023.12.19 - 16, du 19 décembre 2023**, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, la modification apportée au Règlement Intérieur de la bourse Legs Rome, majorant le plafond maximum de la bourse, pour le porter de 3.000,00 € à 3.500,00 €.

L'enveloppe financière consacrée à ces aides devrait comporter un différentiel positif d'environ + 20 %, par rapport au réalisé 2023, pour faire face :

- A la prise en compte :
 1. des deux nouvelles aides facultatives (Cf. Supra)
 2. de la majoration du plafond maximum de la bourse « Legs Rome »
- A un éventuel accroissement des demandes d'aides sociales facultatives, compte tenu de la crise socio-économique, liée notamment à l'inflation...

III.A.2 – Section d'investissement.

Sous réserve des derniers ajustements comptables avec la Trésorerie municipale, l'exercice 2023 présente un **solde d'exécution d'investissement positif de 470.236,54 €**.

Le solde d'exécution d'investissement, avec la reprise du résultat antérieur reporté, devrait s'élever à 778.299,12 €.

Recettes d'investissement 2024

✓ Le FCTVA.

A l'instar des années passées, la recette « Fonds de Compensation de la TVA » (article 10222) sera inscrite au budget 2024. Elle correspond au remboursement du montant d'une partie de la TVA, versée dans le cadre de certains investissements réalisés en 2022. Les importants investissements, réalisés en année N-2, permettent d'inscrire une recette légèrement supérieure à celle de l'année dernière, à savoir 13.012,17 € (+ 2,63 %).

✓ **La vente d'un bien immobilier.**

A l'instar de l'année 2023, compte tenu de l'état du bien, il sera budgété la vente de la propriété, sise 18, rue Marceau. Le produit de la cession permettra, notamment, de procéder à l'acquisition de logement(s), d'urgence ou pas. Ce produit pourra également servir pour réaliser les travaux de réhabilitation sur le patrimoine existant. L'estimation serait d'environ 700.000,00 €.

Dans un contexte immobilier très tendu, des contacts ont été pris, sans pour autant arriver à une finalisation.

Dépenses d'investissement 2024

Les dépenses d'investissement seront principalement consacrées à :

✓ **La modernisation des outils de gestion.**

Pour 2024, il sera prévu le règlement à la Société Arpège du déploiement du logiciel métier « Sonate », couvrant tous les domaines d'activités et intégrant une Gestion Electronique des Documents, corrélé avec les besoins des Résidences Autonomie. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la sortie du syndicat intercommunal Infocom94 et avec l'accompagnement de la Direction des Services Informatiques de la Ville.

Une enveloppe de 45.000,00 € est prévue pour cette opération.

✓ **La démarche RGPD.**

A l'instar de la ville, le Centre Communal d'Action Sociale s'inscrit dans une démarche de conformité au RGPD.

Une enveloppe de 14.000,00 € est prévue pour cette opération.

✓ **La réalisation de travaux et l'acquisition de mobilier pour les Résidences Autonomie.**

Il serait envisagé pour les Résidences Autonomie, en matière de :

- Installations générales, agencement et travaux : une enveloppe d'environ 100.000,00 € (notamment, remise en état des appartements).
- Mobilier : une enveloppe d'environ 40.000,00 € (notamment, mobilier pour les Résidences Autonomie).
- Autres installations : Changement d'un certain nombre d'extincteurs dans les Résidences Autonomies.

III.B – POUR LES BUDGETS DES RESIDENCES AUTONOMIE

Recettes d'exploitation 2024

Sur le sujet de la nécessité d'inscrire une subvention d'équilibre à verser par le budget principal, les rapprochements définitifs n'ayant pas été réalisés avec la Comptable publique, il est encore trop tôt pour en déterminer les montants.

Au niveau des pertes de recettes, pour l'exercice 2023, sur le budget de la Résidence Autonomie de la Pie, il convient de noter principalement :

- Effondrement du balcon à la Résidence Autonomie de la Pie - **Sur la base des désagréments et du trouble de jouissance**, a été accordée, sur les tarifs fixés dans la délibération n°2022.28, en date du 29 juin 2022, une nouvelle remise exceptionnelle de 20 % sur les montants des redevances d'occupation pour les résidents disposant d'un balcon et de 10 % pour ceux n'en disposant pas, pour les mois de janvier à juin 2023 (Cf. Délibération n° 2022.48, en date du 16 décembre 2022). Par délibération DELCCAS 2023.06.27-10, en date du 27 juin 2023, le Conseil d'Administration a décidé de reconduire le dispositif, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

Au total, les pertes de recettes, pour l'année 2023, s'élèvent à 109.286,00 €.

Par délibération n°DELCCAS 2023.12.19 – 13, du 19 décembre 2023, le dispositif a été reconduit pour l'année 2024. Il convient d'anticiper une perte de recettes d'environ 110.000,00 €.

Pour rappel, par délibération n°DELCCAS 2023.11.21 – 2, du 21 novembre 2023, le Conseil d'administration a décidé que le Centre Communal d'Action Sociale donnait pouvoir, pour lui et en son nom, à Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, de prendre toute décision afin d'intenter au nom du Centre Communal d'Action Sociale toute action en justice à l'encontre de Saint-Maur Habitat Paris Est, y compris par voie de médiation judiciaire afin, notamment, de faire valoir ses préjudices subis résultant des désordres constatés sur la Résidence Autonomie de la Pie.

A titre d'information, le préjudice financier s'élève, au 31 décembre 2023, à un montant de 244.335,39 €.

Dépenses d'exploitation 2024

Ateliers du PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France).

A l'instar des années passées et soucieux du bien-être de ses aînés, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite poursuivre le travail de redynamisation des Résidences Autonomie, en proposant des activités accessibles à tous.

Les ateliers du PRIF continueront à être organisés, tant à la Résidence Autonomie de la Pie, qu'à la Résidence Autonomie J. du Bellay, dans le cadre du respect des conditions sanitaires et des préconisations du Département du Val-de-Marne, ainsi que de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Maîtrise des dépenses dans un contexte inflationniste, notamment dans le domaine de l'énergie...

Comme il est énoncé supra, le personnel des Résidences Autonomie continuera, à l'instar des années passées, de s'interroger, lui aussi, sur la pertinence d'engager ou non une dépense publique.

Variation des dépenses prévisionnelles d'énergie :

Résidence Autonomie de la Pie

- Gaz (- 30 %) : Variation par rapport au réalisé 2023 (-33.621,18 €) = Arrondi à – 33.500,00 €. (Cf. Marché passé par le SIGEIF). **Lettre du 6 février 2024, informant, pour l'année 2024, d'une baisse de -28 à -30 % par rapport au réalisé 2023.**
- Electricité (+ 20 %) : Variation par rapport au réalisé 2023 (3.470,73 €) = Arrondi à 3.480,00 €. (Cf. Marché passé par le SIPPEREC). **Sous réserve d'informations, demandées à ce jour mais non transmises.**
- Eau (+ 2 %) : Variation par rapport au réalisé 2023 (345.15 €) = Arrondi à 345,00 € (Cf. VEOLIA) **Sous réserve d'informations, demandées à ce jour mais non transmises.**

Résidence Autonomie J. du Bellay

- Gaz (- 30 %) : Variation par rapport au réalisé 2023 (-21.102,01 €) = Arrondi à – 21.100,00 €. (Cf. Marché passé par le SIGEIF). **Lettre du 6 février 2024, informant, pour l'année 2024, d'une baisse de -28 à -30 % par rapport au réalisé 2023.**
- Electricité (+ 20 %) : Variation par rapport au réalisé 2023 (1.924,03 €) = Arrondi à 1.920,00 €. (Cf. Marché passé par le SIPPEREC). **Sous réserve d'informations, demandées à ce jour mais non transmises.**
- Eau (+ 2 %) : Variation par rapport au réalisé 2023 (-5.221.49 €) = Arrondi à - 5.250,00 € (Cf. VEOLIA) **Sous réserve d'informations, demandées à ce jour mais non transmises.** Cette variation prévisionnelle négative s'explique par un certain nombre de fuites d'eau en 2023, réparées par le propriétaire Vilogia, pour ce qui lui incombait ou par le CCAS.

Quant aux dépenses prévisionnelles de restauration...

Pour rappel, le marché de prestations de restauration pour les Résidences Autonomie est arrivé à échéance le 31 décembre 2022. La procédure de dévolution d'un nouveau marché, déclenchée en septembre 2022, ayant été déclarée sans suite, il s'est avéré nécessaire de passer un avenant pour proroger de trois mois sa durée.

Compte tenu de l'inflation galopante touchant, non seulement les produits alimentaires, mais également les fluides et les produits annexes nécessaires à la confection des repas, le prix unitaire facturé par la société titulaire du marché est passé de 9,90 € TTC à 16,20 € TTC, soit une variation de + de 63,00 %.

Le montant payé, dans ce cadre, est passé de 38.362,50 €, en 2022, à 76.897,67 €, en 2023, soit une progression de + 100,45 %. Au prix unitaire payé au prestataire, il convient d'intégrer à cette forte variation le fait qu'un plus grand nombre de résidents ont bénéficié de cette prestation.

Une étude sera menée, en 2024, afin de pouvoir examiner la possibilité de travailler avec la ville, dans l'optique de minimiser les coûts.

Le dossier important à prendre en compte, au niveau des dépenses d'exploitation, réside dans les **sommes à régler aux différents propriétaires**, à savoir :

Résidence Autonomie de la Pie

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés a récupéré la pleine propriété (terrain d'assiette et immobilier) de la Résidence Autonomie de la Pie (Cf. fin du bail à construction avec Saint-Maur Habitat Paris Est – ex OPH).

Une nouvelle convention a été signée, le 11 août 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2022, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 55.000 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Le montant de redevance 2024 intégrera la révision annuelle.

A titre d'information, La Ville de Saint-Maur-des-Fossés a programmé, pour cette année, le remplacement des deux ascenseurs en service.

Résidence Autonomie J. du Bellay

Le bailleur social Vilogia est propriétaire du bâtiment, depuis le 1^{er} janvier 2020 (Vente par Saint-Maur Habitat Paris Est, ex OPH).

Pour rappel, la convention d'occupation des locaux a été signée le 3 décembre 2021.

Le montant de redevance contractuelle à inscrire au BP 2024 est de 300.134,00 € (+ 0,59 % par rapport au BP 2023).

D'importants travaux de réhabilitation vont être exécutés par le propriétaire, à compter du deuxième trimestre 2024, ce pour une durée prévisionnelle de neuf mois.

En résumé, les budgets primitifs 2024 seront élaborés sur la base de trois axes :

1. Poursuivre l'action, en matière d'investissement, sur l'acquisition d'un ou de bien(s) immobilier(s), par le biais de cession d'un bien immobilier.
2. Poursuivre la mise en œuvre des projets d'établissement dans les Résidences Autonomie, notamment dans le domaine des travaux.
3. Poursuivre la modernisation des outils de gestion (CF. supra : Dépenses d'investissement 2024).

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **Prendre acte** du rapport sur les orientations budgétaires.
- **Prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

IV. ANNEXES

IV.1 – ELEMENTS D'INFORMATION PORTANT SUR LES RESSOURCES HUMAINES

IV.2 – BUDGET PRINCIPAL – REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 (BP)

IV.3 – BUDGET PRINCIPAL – REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 (BP)

IV.4 – BUDGET PRINCIPAL – REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 (BP)

IV.5 – BUDGET PRINCIPAL – REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 (BP)

IV.6 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE DE LA PIE – REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES D'EXPLOITATION 2023 (BP)

IV.7 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE DE LA PIE – REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES D'EXPLOITATION 2023 (BP)

IV.8 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE J. DU BELLAY – REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES D'EXPLOITATION 2023 (BP)

IV.9 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE J. DU BELLAY – REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES D'EXPLOITATION 2023 (BP)

IV.10 – EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 – SECOURS D'URGENCE EN ESPECES

IV.11 – EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 – SECOURS EXCEPTIONNELS

IV.12 – EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2018 – ALLOCATION DE NECESSITE

IV.13 – EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 – CHEQUES SERVICE

IV.14 – EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 – BOURSES SCOLAIRES LEGS ROME

IV.15 – EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 – AIDE FINANCIERE POUR LA TELEASSISTANCE « VAL'ECOUTE »

ANNEXE IV.1 - ELEMENTS D'INFORMATION SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Les agents travaillant pour le Centre Communal d'Action Sociale, y compris pour les Résidences Autonomie de la Pie et de J. du Bellay, ont été mis à sa disposition par la Ville, jusqu'au 30 juin 2018, au travers d'une convention et moyennant le remboursement de la masse salariale réelle (excepté pour l'agent occupant le poste de directeur du Centre Communal d'Action Sociale continuant à être mis à disposition pour 1/2 ETP) :

1°) pour les Résidences Autonomie, de la masse salariale totale réelle versée au cours du 1er semestre :

Résidence Autonomie de la Pie :	75 669,00 €
Résidence Autonomie J. du Bellay :	66 829,00 €

2°) pour le Budget principal, le remboursement de la masse salariale réelle, pour le 1er semestre 2018, pour l'ensemble des agents et pour le second semestre, pour l'agent occupant le poste de directeur du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir : 329 662,95 €.

L'orientation pour 2018 était la mise en place d'un tableau des effectifs, à compter du 1er juillet 2018, afin que les agents, mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale par la Ville, puissent l'intégrer par voie de mutation.

Cet objectif a été atteint puisque le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans sa séance du 29 mai 2018, a adopté, outre la création d'un tableau des emplois, l'ensemble des délibérations permettant aux agents de pouvoir intégrer l'établissement public administratif, par voie de mutation, à compter du 1er juillet 2018.

En conséquence, et à compter de cette date, le Centre Communal d'Action Sociale a réglé directement les salaires et charges, sur les chapitres 012 des trois budgets, à savoir :

1°) pour le budget principal : 274 783,45 €

2°) pour les Résidences Autonomie :

Résidence Autonomie de la Pie :	92 313,17 €
Résidence Autonomie J. du Bellay :	57 924,84 €

Au final, la masse salariale réelle s'est élevée, pour l'année 2018, à :

1°) pour le budget principal : 604 446,40 €

2°) pour les Résidences Autonomie :

Résidence Autonomie de la Pie :	167 982,17 €
Résidence Autonomie J. du Bellay :	124 753,84 €

Au titre de l'année 2019, la masse salariale réelle s'est élevée à :

1°) pour le budget principal : 642 186,24 €

2°) pour les Résidences Autonomie :

Résidence Autonomie de la Pie :	192 562,50 €
Résidence Autonomie J. du Bellay :	148 351,13 €

Au titre de l'année 2020, la masse salariale réelle s'est élevée à :

1°) pour le budget principal : 699 062,16 €

2°) pour les Résidences Autonomie :

Résidence Autonomie de la Pie :	204 701,12 €
Résidence Autonomie J. du Bellay :	166 274,60 €

Au titre de l'année 2021, la masse salariale réelle s'est élevée à :

1°) pour le budget principal : 677 166,21 €

2°) pour les Résidences Autonomie :

Résidence Autonomie de la Pie :	243 946,16 €
Résidence Autonomie J. du Bellay :	203 465,95 €

Au titre de l'année 2022, la masse salariale réelle s'est élevée à :

1°) pour le budget principal : 713 014,42 €

2°) pour les Résidences Autonomie :

Résidence Autonomie de la Pie : 256 964,64 €

Résidence Autonomie J. du Bellay : 164 109,20 €

Au titre de l'année 2023, la masse salariale réelle s'est élevée à :

1°) pour le budget principal : 670 816,25 €

2°) pour les Résidences Autonomie :

Résidence Autonomie de la Pie : 246 615,53 €

Résidence Autonomie J. du Bellay : 167 649,27 €

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE

Centre Communal d'Action Sociale

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	
	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	
31/12/2023	Titulaires	1,5	4	5	10,5
	Non titulaires permanents	1	0	3	4
	Sous-total permanents	2,5	4	8	14,5
	Non titulaires non permanents	0	0	0	0
	Vacataires	0	0	0	0
	Sous-total non permanents	0	0	0	0
	Autres	0	0	0	0
	TOTAL	2,5	4	8	14,5

Résidence Autonomie de la Pie

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	
	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	
31/12/2023	Titulaires	0	2	0	2
	Non titulaires permanents	1	0	0	1
	Sous-total permanents	1	2	0	3
	Non titulaires non permanents	0	0	0	0
	Vacataires	0	0	4	4
	Sous-total non permanents	0	0	4	4
	Autres	0	0	0	0
	TOTAL	1	2	4	7

Résidence Autonomie J. Du Bellay

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	
	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	
31/12/2023	Titulaires	0	0	2	2
	Non titulaires permanents	1	0	0	1
	Sous-total permanents	1	0	2	3
	Non titulaires non permanents	0	0	0	0
	Vacataires	0	0	4	4
	Sous-total non permanents	0	0	4	4
	Autres	0	0	0	0
	TOTAL	1	0	6	7
	TOTAL GENERAL	4,5	6	18	28,5

TEMPS DE TRAVAIL

La fixation de la durée et de l'aménagement du temps de travail pour le CCAS, s'effectue sur la base annuelle de 1.607 heures qui constitue à la fois un plancher et un plafond.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte de 1607 heures de travail effectif pour un agent à temps complet (Cf. Délibération 2021-44 du Conseil d'Administration du 15 décembre 2021, relative à l'organisation du temps de travail des agents du Centre Communal d'Action Sociale).

Tous les agents du Centre Communal d'Action Sociale, y compris ceux des Résidences Autonomie, sont sur un cycle de travail hebdomadaire de 39 heures.

ORIENTATION POUR 2024

L'un des objectifs est la mobilisation de l'ensemble des agents, à Relai Solidarité et des Résidences Autonomie, pour la continuité des formations inhérentes à leurs fonctions (Cf. séquence de relance entreprise en 2019, mais suspendue en 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire et reprise amorcée en 2022, avec forte et 2023).

L'année 2024 sera, également, celle de la mise en œuvre d'un progiciel métier pour le CCAS et les Résidences Autonomie (SONATE de la Société Arpège).



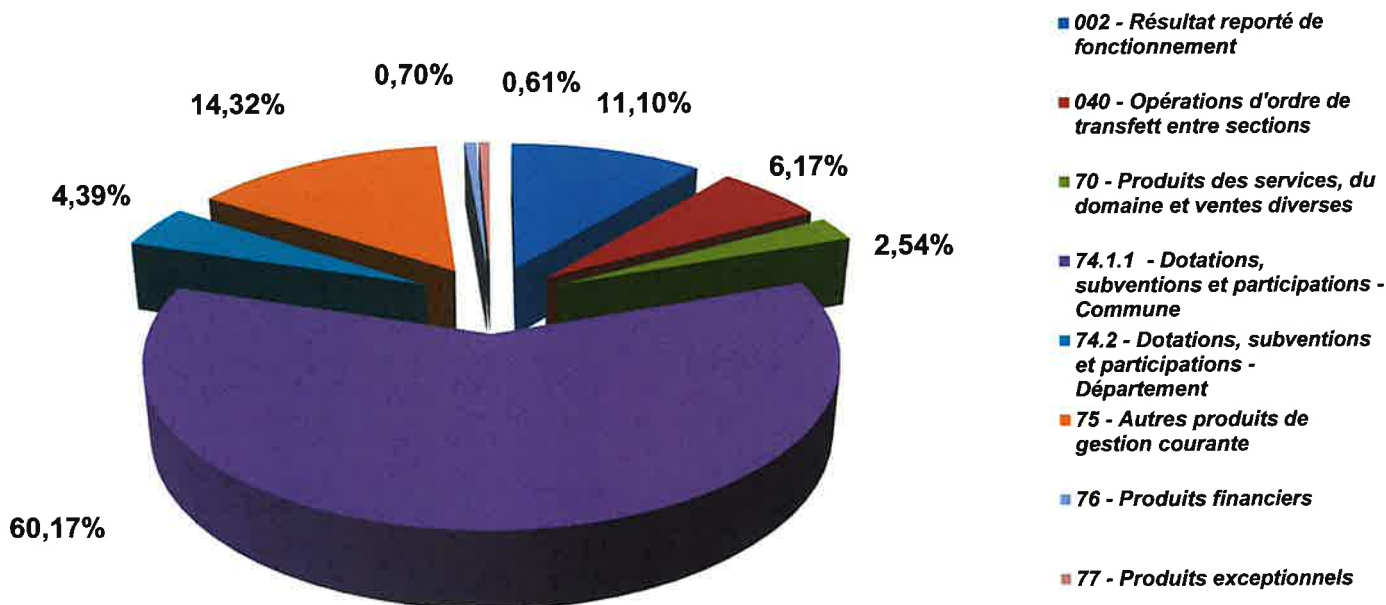
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ANNEXE IV.2 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET PRINCIPAL - REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 (BP)

CHAPITRE	MONTANT	POURCENTAGE
002 - Résultat reporté de fonctionnement	223 244,39 €	11,10%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 000,00 €	6,17%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	51 105,00 €	2,54%
74.1.1 - Dotations, subventions et participations - Commune	1 210 000,00 €	60,17%
74.2 - Dotations, subventions et participations - Département	88 300,00 €	4,39%
75 - Autres produits de gestion courante	288 000,00 €	14,32%
76 - Produits financiers	14 072,57 €	0,70%
77 - Produits exceptionnels	12 278,04 €	0,61%
TOTAL	2 011 000,00 €	100,00%

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BUDGET PRINCIPAL - REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 (BP)



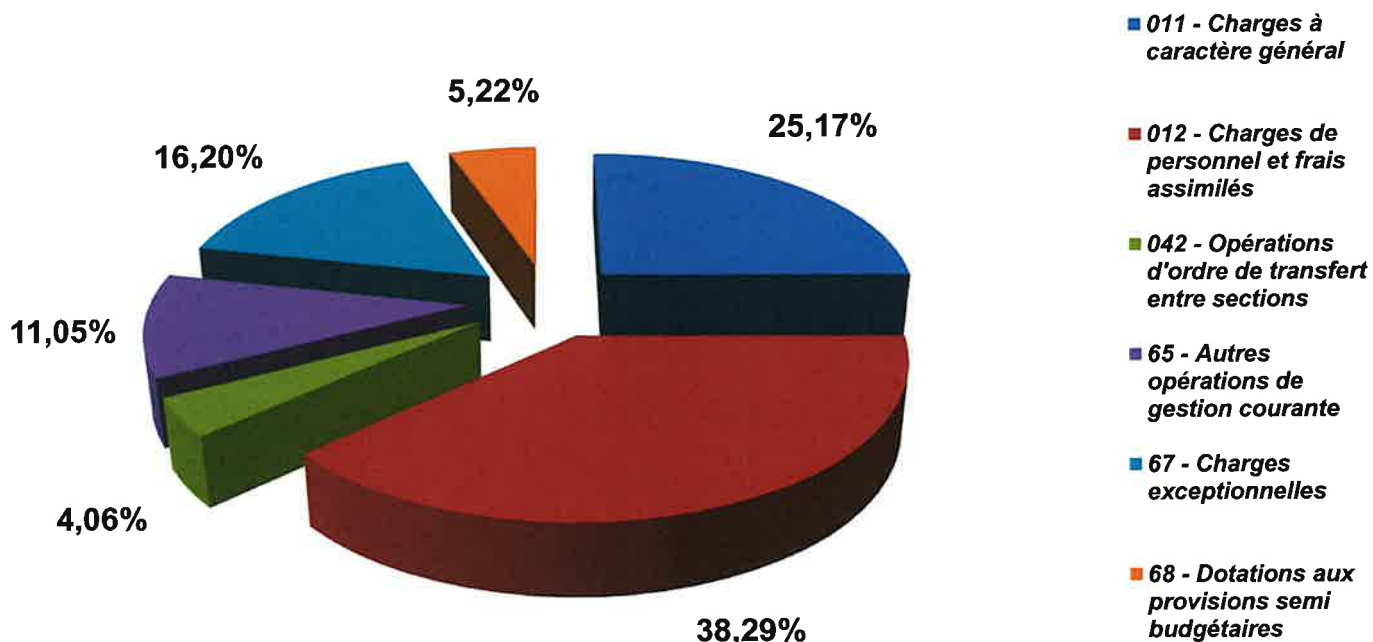
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ANNEXE IV.3 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET PRINCIPAL - REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 (BP)

CHAPITRE	MONTANT	POURCENTAGE
011 - Charges à caractère général	506 252,00 €	25,17%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	770 000,00 €	38,29%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 670,75 €	4,06%
65 - Autres opérations de gestion courante	222 235,00 €	11,05%
67 - Charges exceptionnelles	325 842,25 €	16,20%
68 - Dotations aux provisions semi budgétaires	105 000,00 €	5,22%
TOTAL	2 011 000,00 €	100,00%

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BUDGET PRINCIPAL - REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 (BP)



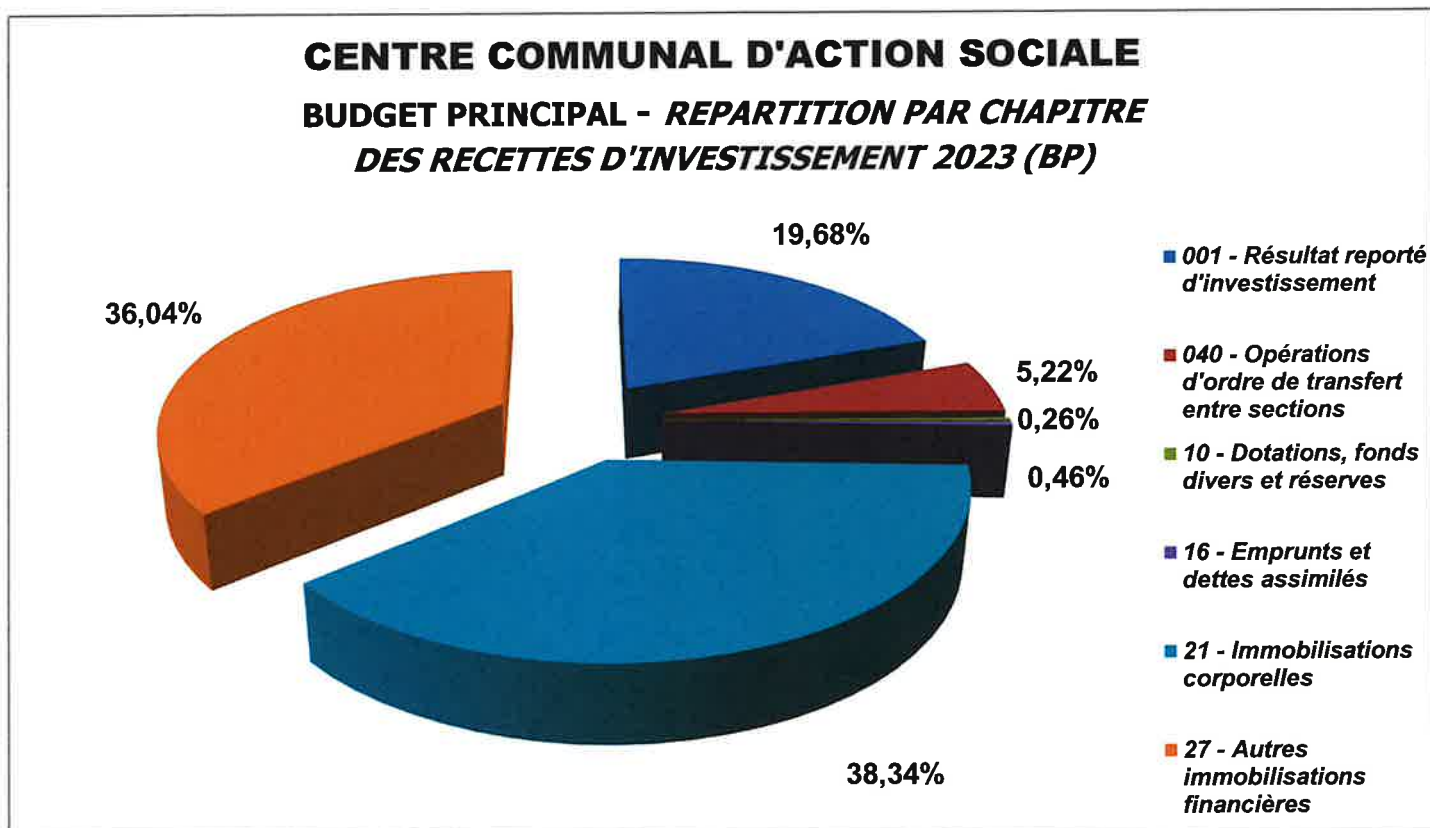


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ANNEXE IV.4 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET PRINCIPAL - REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 (BP)

CHAPITRE	MONTANT	POURCENTAGE
001 - Résultat reporté d'investissement	308 062,58 €	19,68%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 670,75 €	5,22%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 000,00 €	0,26%
16 - Emprunts et dettes assimilés	7 266,67 €	0,46%
21 - Immobilisations corporelles	600 000,00 €	38,34%
27 - Autres immobilisations financières	564 000,00 €	36,04%
TOTAL	1 565 000,00 €	100,00%



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

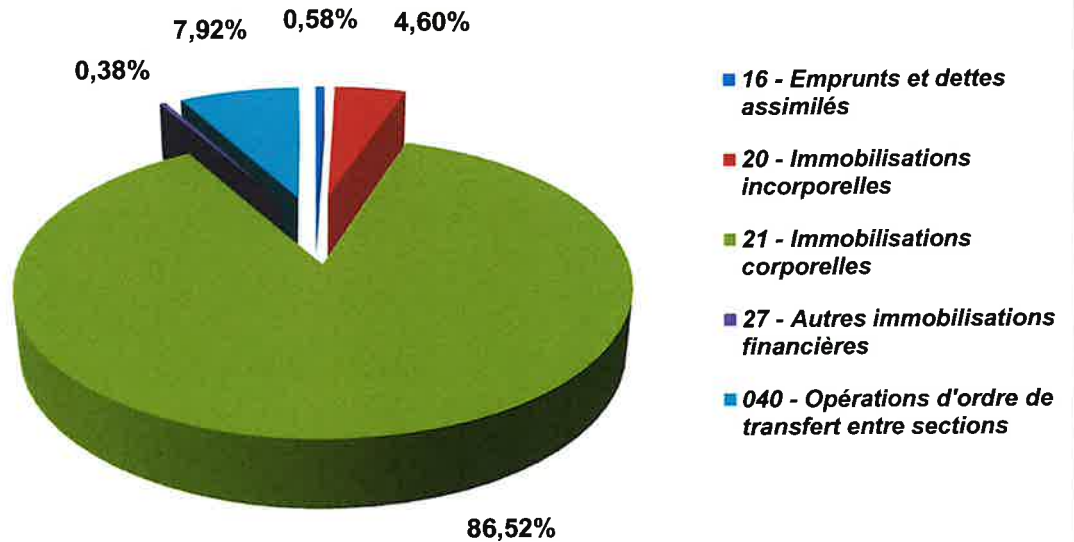
ANNEXE IV.5 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET PRINCIPAL - REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 (BP)

CHAPITRE	MONTANT	POURCENTAGE
16 - Emprunts et dettes assimilés	9 000,00 €	0,58%
20 - Immobilisations incorporelles	72 000,00 €	4,60%
21 - Immobilisations corporelles	1 354 000,00 €	86,52%
27 - Autres immobilisations financières	6 000,00 €	0,38%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 000,00 €	7,92%
TOTAL	1 565 000,00 €	100,00%

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

BUDGET PRINCIPAL - REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 (BP)



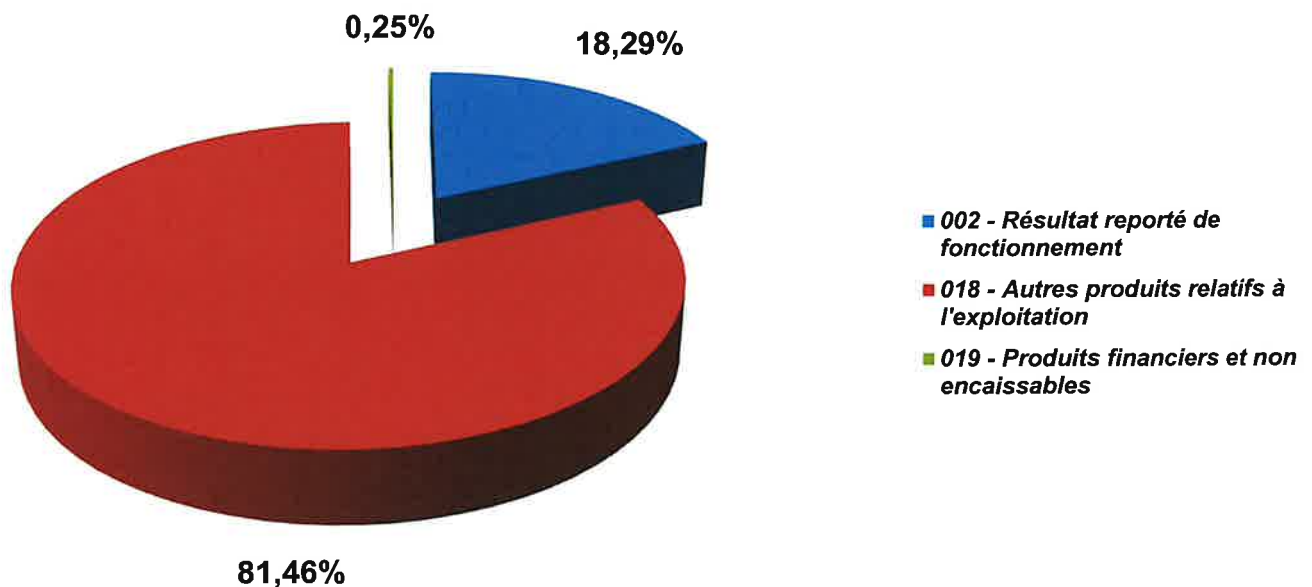
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ANNEXE IV.6 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE DE LA PIE - REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES D'EXPLOITATION 2023 (BP)

CHAPITRE	MONTANT	POURCENTAGE
002 - Résultat reporté de fonctionnement	145 397,35 €	18,29%
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	647 602,65 €	81,46%
019 - Produits financiers et non encaissables	2 000,00 €	0,25%
TOTAL	795 000,00 €	100,00%

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE DE LA PIE REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES D'EXPLOITATION 2023 (BP)



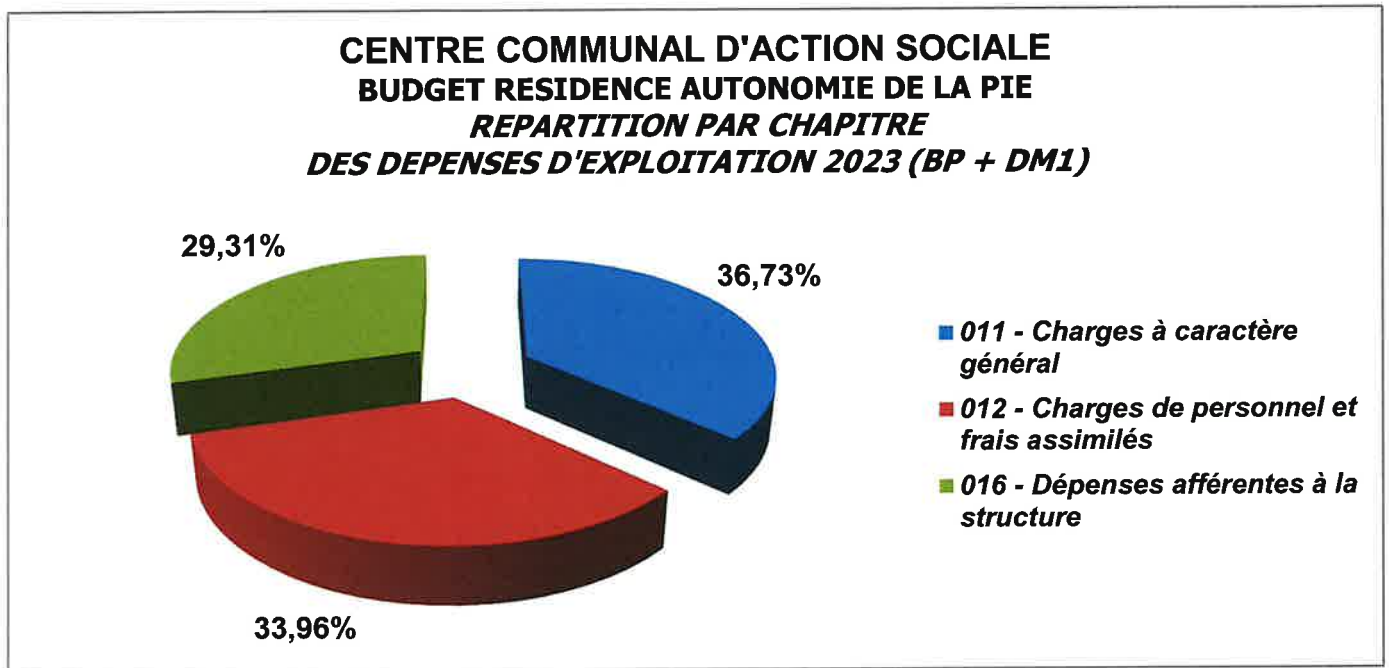


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ANNEXE IV.7 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE DE LA PIE - REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES D'EXPLOITATION 2023 (BP + DM1)

CHAPITRE	MONTANT	POURCENTAGE
011 - Charges à caractère général	292 000,00 €	36,73%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	270 000,00 €	33,96%
016 - Dépenses afférentes à la structure	233 000,00 €	29,31%
TOTAL	795 000,00 €	100,00%

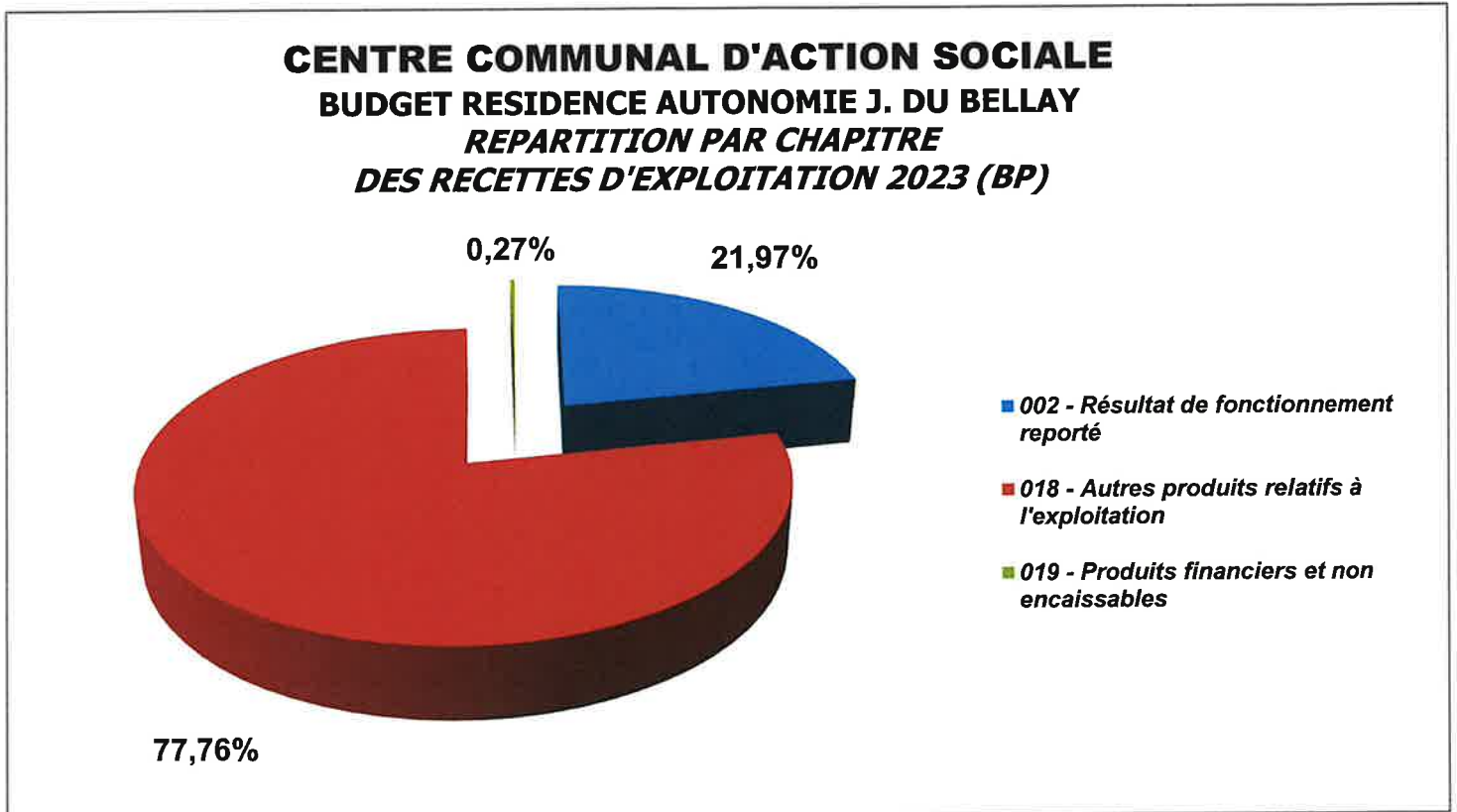


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ANNEXE IV.8 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE J. DU BELLAY - REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES D'EXPLOITATION 2023 (BP)

CHAPITRE	MONTANT	POURCENTAGE
002 - Résultat de fonctionnement reporté	161 005,44 €	21,97%
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	569 994,56 €	77,76%
019 - Produits financiers et non encaissables	2 000,00 €	0,27%
TOTAL	733 000,00 €	100,00%



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ANNEXE IV.9 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE J. DU BELLAY - REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES D'EXPLOITATION 2023 (BP + DM1)

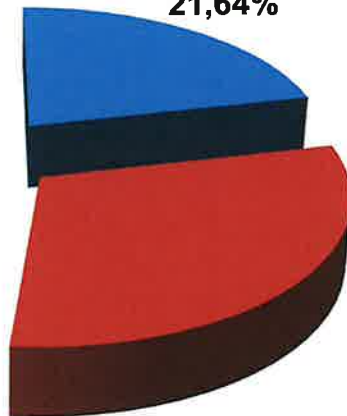
CHAPITRE	MONTANT	POURCENTAGE
011 - Charges à caractère général	158 600,00 €	21,64%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	221 000,00 €	30,15%
016 - Dépenses afférentes à la structure	353 400,00 €	48,21%
TOTAL	733 000,00 €	100,00%

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE J. DU BELLAY REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES D'EXPLOITATION 2023 (BP + DM1)

48,21%



21,64%



30,15%

- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés
- 016 - Dépenses afférentes à la structure

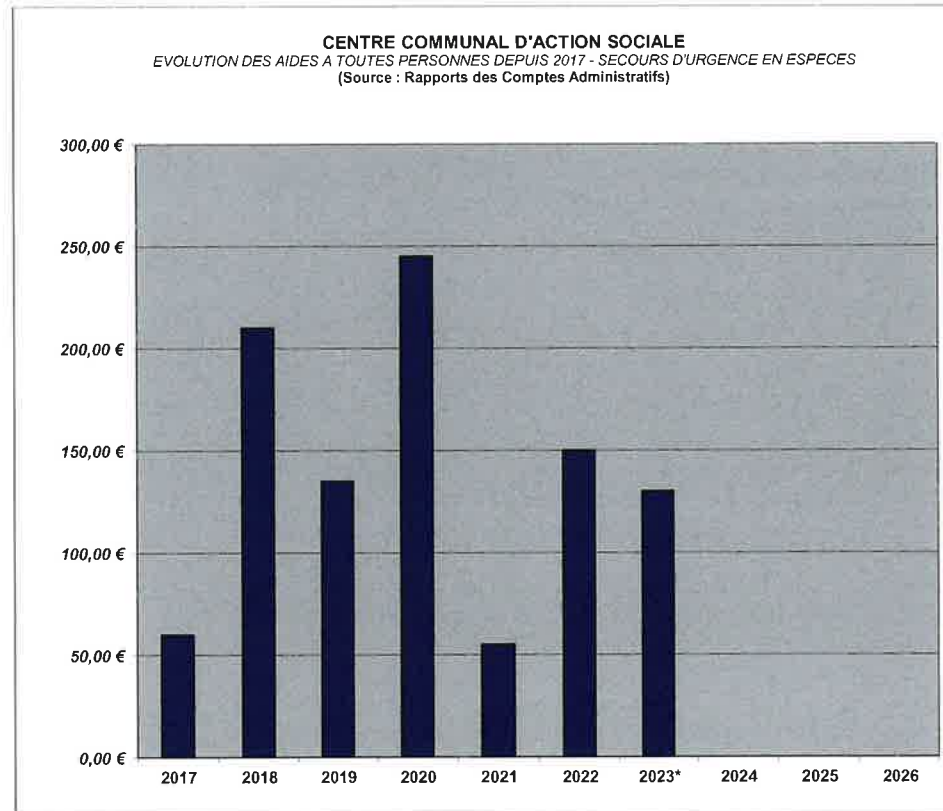
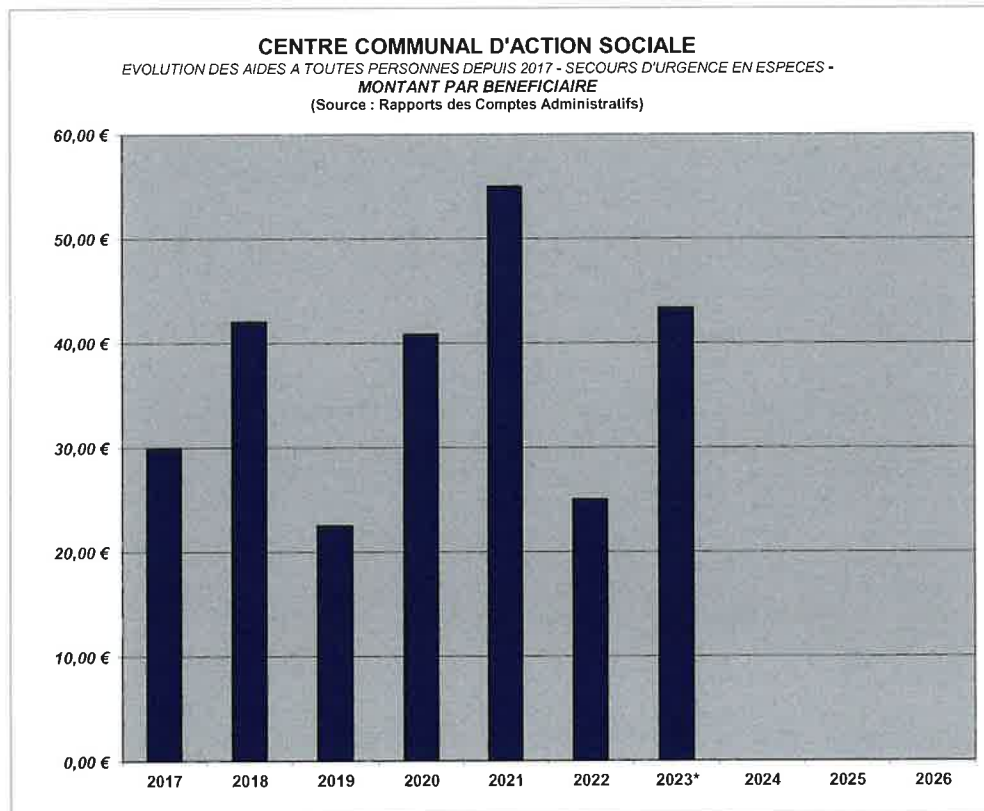
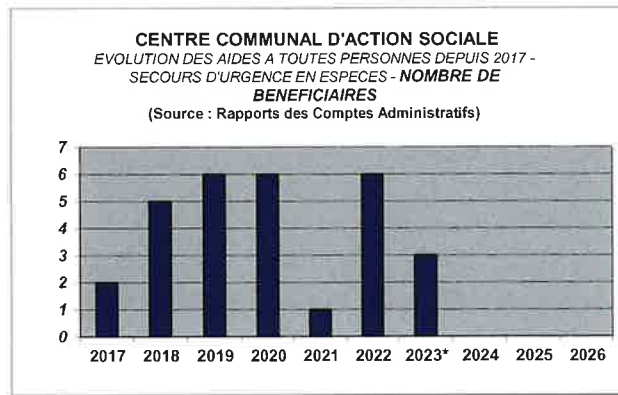
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017

(Source : Rapports des Comptes Administratifs)

ANNEXE IV.10 - SECOURS D'URGENCE EN ESPECES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	2024	2025	2026
NOMBRE DE BENEFICIAIRES	2	5	6	6	1	6	3			
VARIATION N/N-1		3	1	0	-5	5	-3			
VARIATION % N/N-1		150,00%	20,00%	0,00%	-83,33%	500,00%	-50,00%			
MONTANT TOTAL	59,84 €	210,00 €	135,00 €	245,00 €	55,00 €	150,00 €	130,00 €			
VARIATION N/N-1		150,16 €	-75,00 €	110,00 €	-190,00 €	95,00 €	-20,00 €			
VARIATION % N/N-1		250,94%	-35,71%	81,48%	-77,55%	172,73%	-13,33%			
MONTANT PAR BENEFICIAIRE	29,92 €	42,00 €	22,50 €	40,83 €	55,00 €	25,00 €	43,33 €			
VARIATION N/N-1		12,08 €	-19,50 €	18,33 €	14,17 €	-30,00 €	18,33 €			
VARIATION % N/N-1		40,37%	-46,43%	81,48%	34,69%	-54,55%	73,33%			



* Chiffre(s) arrêté(s) au 1er février 2024

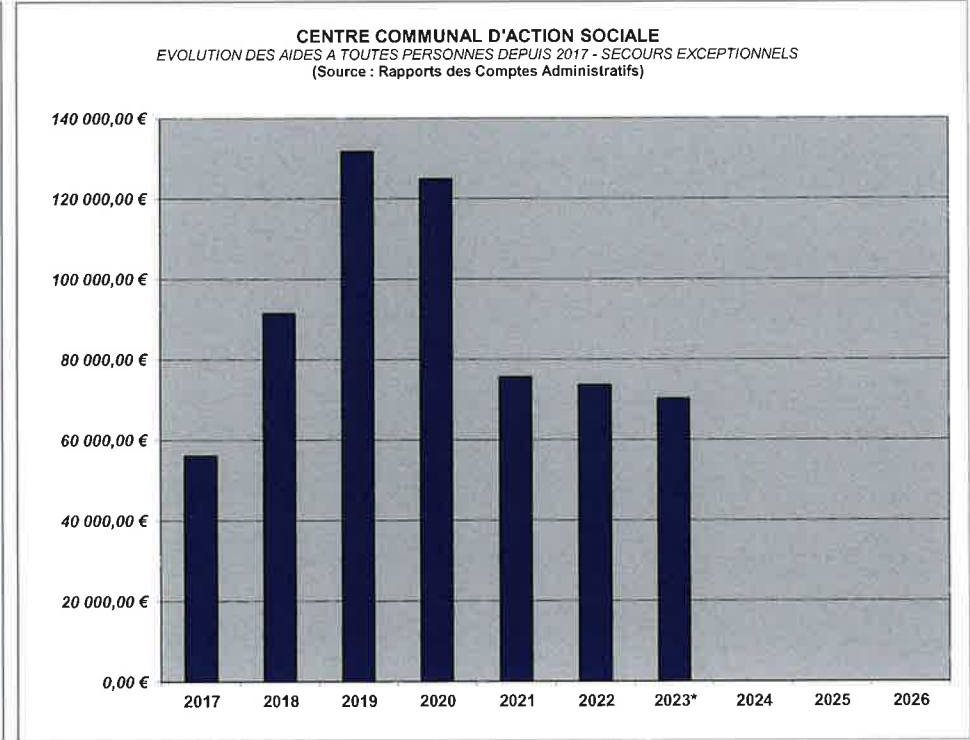
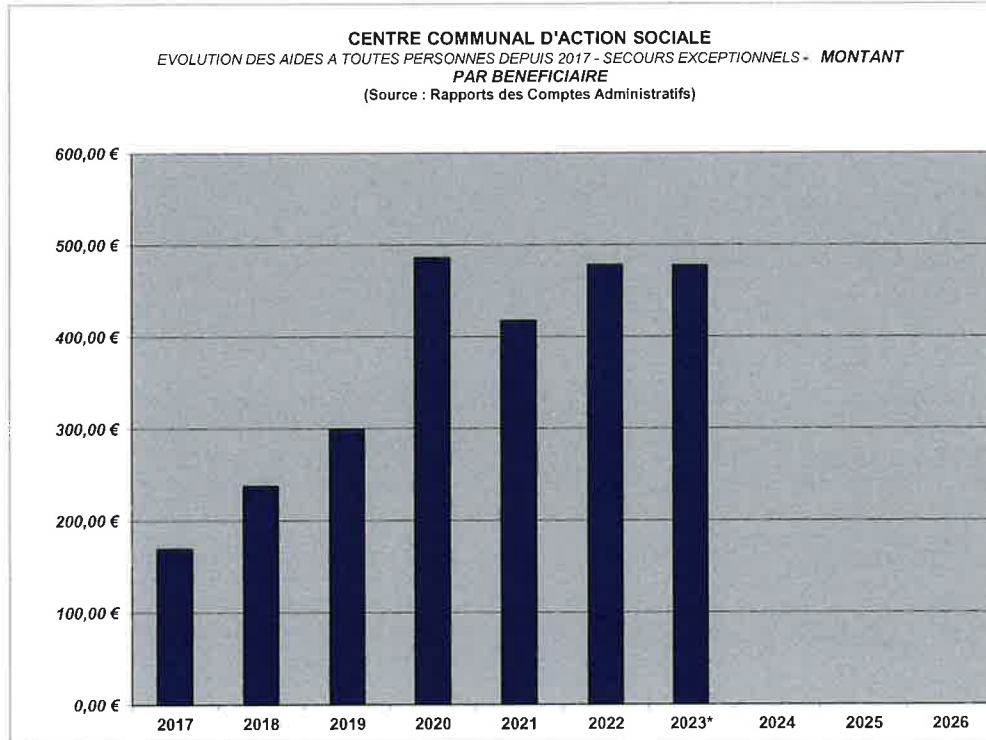
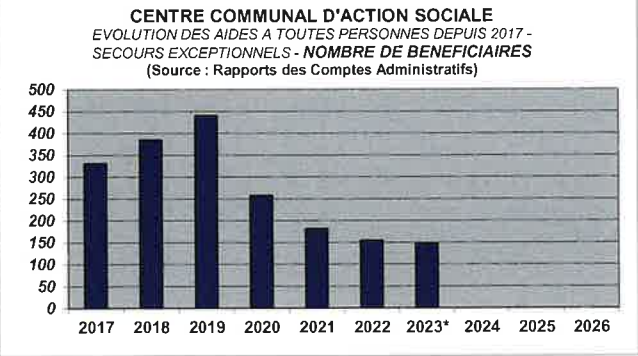
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017

(Source : Rapports des Comptes Administratifs)

ANNEXE IV.11 - SECOURS EXCEPTIONNELS (Soutien Ponctuel à la Vie Quotidienne)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	2024	2025	2026
NOMBRE DE BENEFICIAIRES	331	385	440	257	181	154	147			
VARIATION N/N-1		54	55	-183	-76	-27	-7			
VARIATION % N/N-1		16,31%	14,29%	-41,59%	-29,57%	-14,92%	-4,55%			
MONTANT TOTAL	56 021,47 €	91 403,15 €	131 673,95 €	124 864,12 €	75 506,20 €	73 550,45 €	70 141,81 €			
VARIATION N/N-1		35 381,68 €	40 270,80 €	-6 809,83 €	-49 357,92 €	-1 955,75 €	-3 408,64 €			
VARIATION % N/N-1		63,16%	44,06%	-5,17%	-39,53%	-2,59%	-4,63%			
MONTANT PAR BENEFICIAIRE	169,25 €	237,41 €	299,26 €	485,85 €	417,16 €	477,60 €	477,16 €			
VARIATION N/N-1		68,16 €	61,85 €	186,59 €	-68,69 €	60,44 €	-0,45 €			
VARIATION % N/N-1		40,27%	26,05%	62,35%	-14,14%	14,49%	-0,09%			



* Chiffre(s) arrêté(s) au 1er février 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

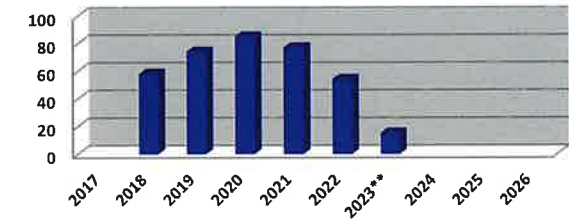
EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017

(Source : Rapports des Comptes Administratifs)

ANNEXE IV.12- ALLOCATION DE NECESSITE*

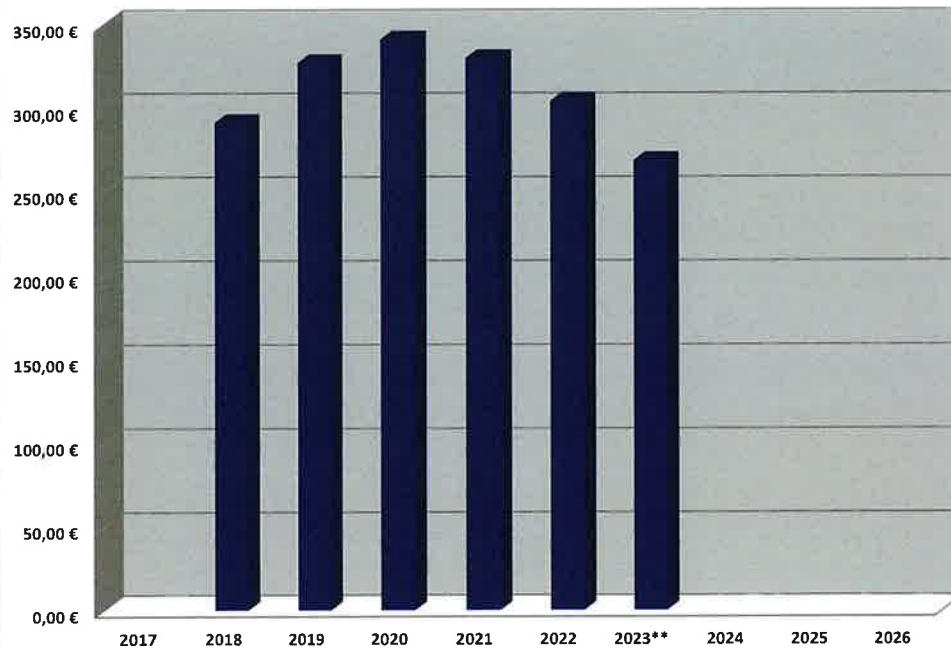
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023**	2024	2025	2026
NOMBRE DE BENEFICIAIRES		58	74	85	77	54	15			
VARIATION N/N-1			16	11	-8	-23	-39			
VARIATION % N/N-1			27,59%	14,86%	-9,41%	-29,87%	-72,22%			
MONTANT TOTAL		16 898,00 €	24 202,00 €	28 978,00 €	25 390,00 €	16 414,00 €	4 028,00 €			
VARIATION N/N-1			7 304,00 €	4 776,00 €	-3 588,00 €	-8 976,00 €	-12 386,00 €			
VARIATION % N/N-1			43,22%	19,73%	-12,38%	-35,35%	-75,46%			
MONTANT PAR BENEFICIAIRE		291,34 €	327,05 €	340,92 €	329,74 €	303,96 €	268,53 €			
VARIATION N/N-1			35,71 €	13,86 €	-11,18 €	-25,78 €	-35,43 €			
VARIATION % N/N-1			12,26%	4,24%	-3,28%	-7,82%	-11,66%			

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 -
ALLOCATION DE NECESSITE - NOMBRE DE BENEFICIAIRES
(Source : Rapports des Comptes Administratifs)



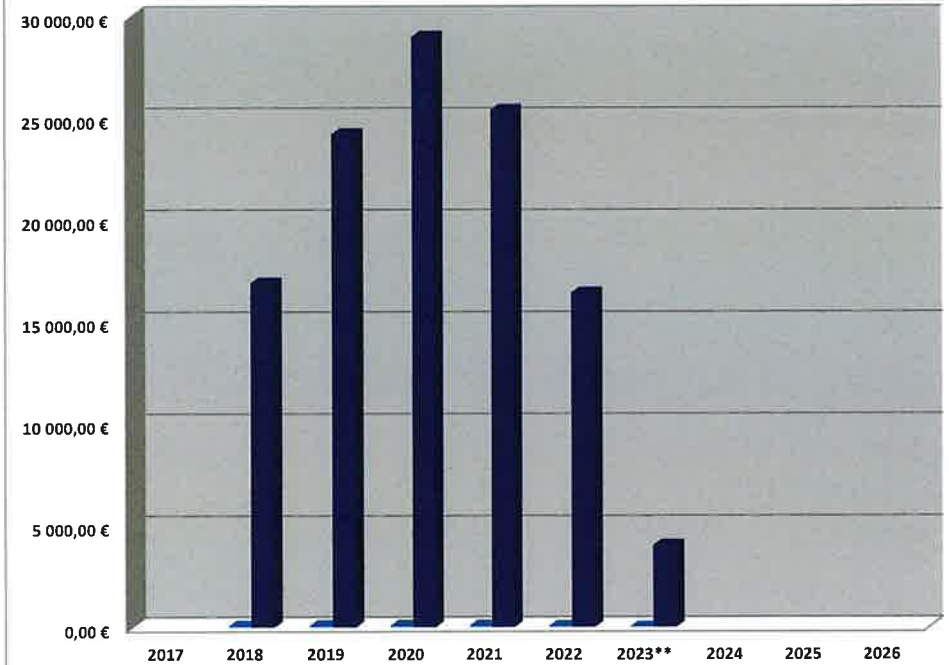
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 - ALLOCATION DE NECESSITE - MONTANT PAR BENEFICIAIRE
(Source : Rapports des Comptes Administratifs)



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 - ALLOCATION DE NECESSITE
(Source : Rapports des Comptes Administratifs)



* Aide mise en place au 1er mars 2018.

** Chiffre(s) arrêté(s) au 1er février 2024

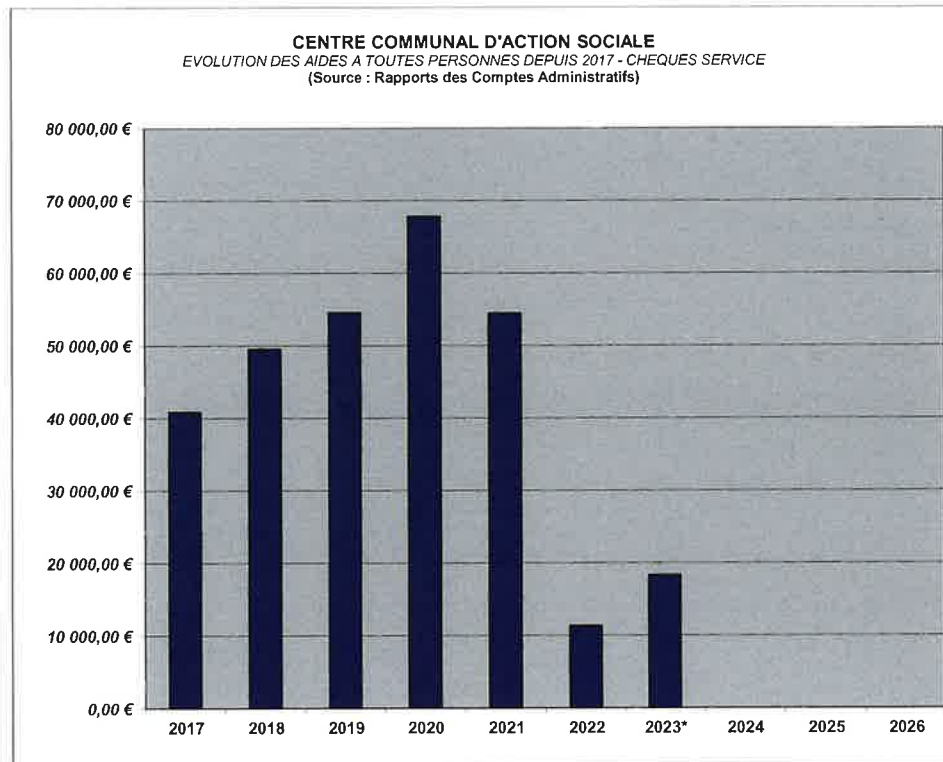
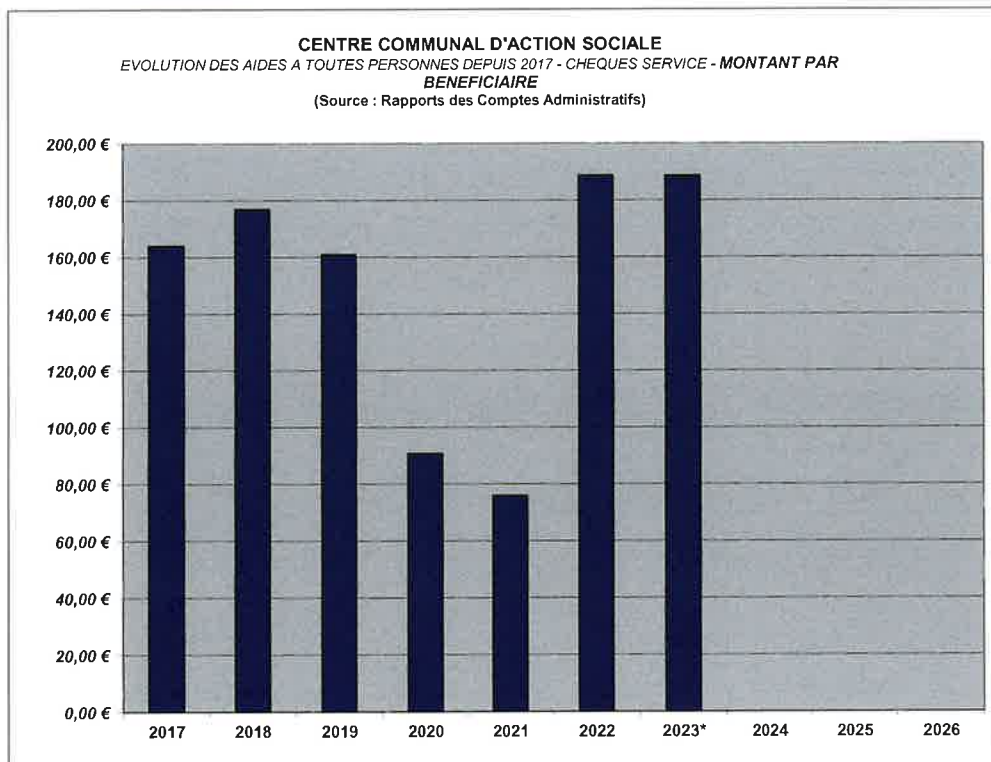
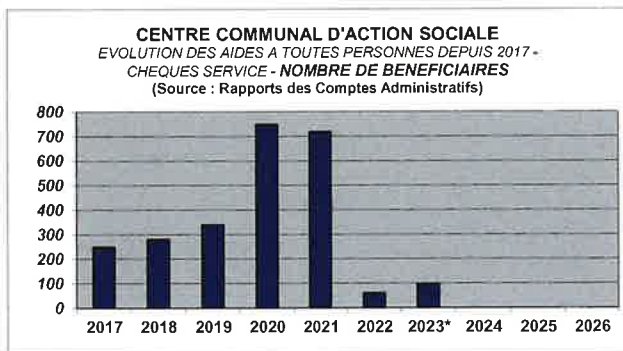
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017

(Source : Rapports des Comptes Administratifs)

ANNEXE IV.13- CHEQUES SERVICE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	2024	2025	2026
NOMBRE DE BENEFICIAIRES	249	280	339	748	718	60	97			
VARIATION N/N-1		31	59	409	-30	-658	37			
VARIATION % N/N-1		12,45%	21,07%	120,65%	-4,01%	-91,64%	61,67%			
MONTANT TOTAL	40 822,96 €	49 500,00 €	54 520,00 €	67 805,00 €	54 465,00 €	11 320,00 €	18 290,00 €			
VARIATION N/N-1		8 677,04 €	5 020,00 €	13 285,00 €	-13 340,00 €	-43 145,00 €	6 970,00 €			
VARIATION % N/N-1		21,26%	10,14%	24,37%	-19,67%	-79,22%	61,57%			
MONTANT PAR BENEFICIAIRE	163,95 €	176,79 €	160,83 €	90,65 €	75,86 €	188,67 €	188,56 €			
VARIATION N/N-1		12,84 €	-15,96 €	-70,18 €	-14,79 €	112,81 €	-0,11 €			
VARIATION % N/N-1		7,83%	-9,03%	-43,64%	-16,32%	148,72%	-0,06%			



* Chiffre(s) arrêté(s) au 1er février 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

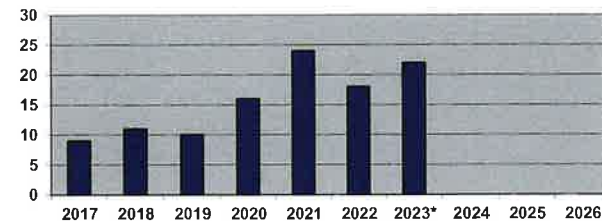
EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017

(Source : Rapports des Comptes Administratifs)

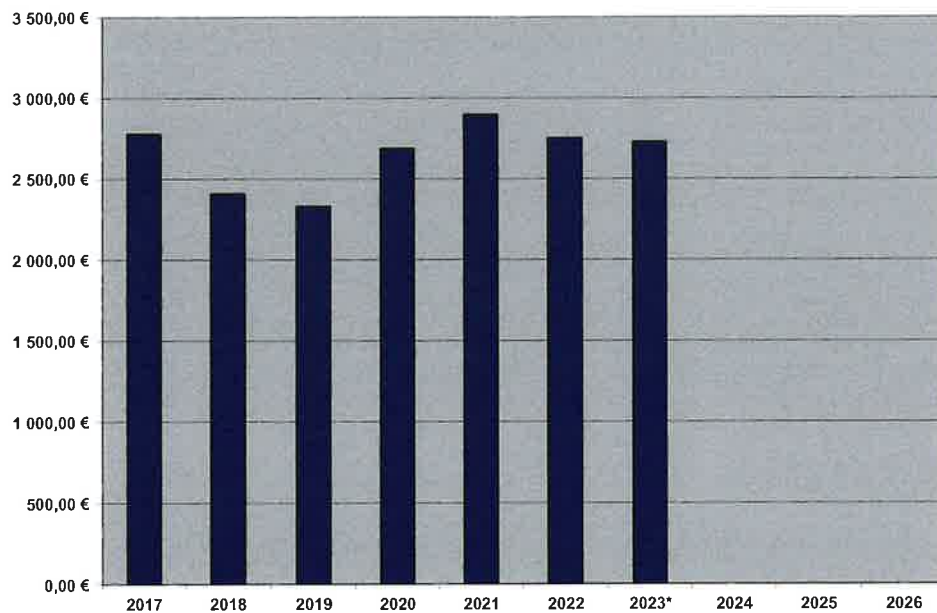
ANNEXE IV.14- BOURSES SCOLAIRES LEGS ROME

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	2024	2025	2026
NOMBRE DE BENEFICIAIRES	9	11	10	16	24	18	22			
VARIATION N/N-1		2	-1	6	8	-6	4			
VARIATION % N/N-1		22,22%	-9,09%	60,00%	50,00%	-25,00%	22,22%			
MONTANT TOTAL	25 000,00 €	26 500,00 €	23 300,00 €	43 000,00 €	69 500,00 €	49 500,00 €	60 000,00 €			
VARIATION N/N-1		1 500,00 €	-3 200,00 €	19 700,00 €	26 500,00 €	-20 000,00 €	10 500,00 €			
VARIATION % N/N-1		6,00%	-12,08%	84,55%	61,63%	-28,78%	21,21%			
MONTANT PAR BENEFICIAIRE	2 777,78 €	2 409,09 €	2 330,00 €	2 687,50 €	2 895,83 €	2 750,00 €	2 727,27 €			
VARIATION N/N-1		-368,69 €	-79,09 €	357,50 €	208,33 €	-145,83 €	-22,73 €			
VARIATION % N/N-1		-13,27%	-3,28%	15,34%	7,75%	-5,04%	-0,83%			

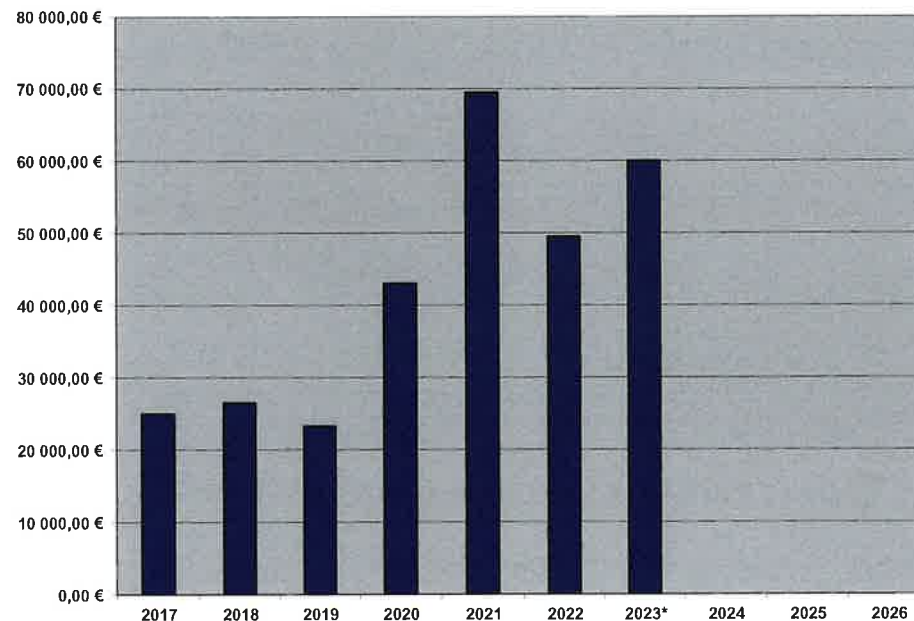
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017-
BOURSES SCOLAIRES LEGS ROME - **NOMBRE DE BENEFICIAIRES**
(Source : Rapports des Comptes Administratifs)



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 - BOURSES SCOLAIRES LEGS ROME -
MONTANT PAR BENEFICIAIRE
(Source : Rapports des Comptes Administratifs)



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 - BOURSES SCOLAIRES LEGS ROME
(Source : Rapports des Comptes Administratifs)



* Chiffre(s) arrêté(s) au 1er février 2024

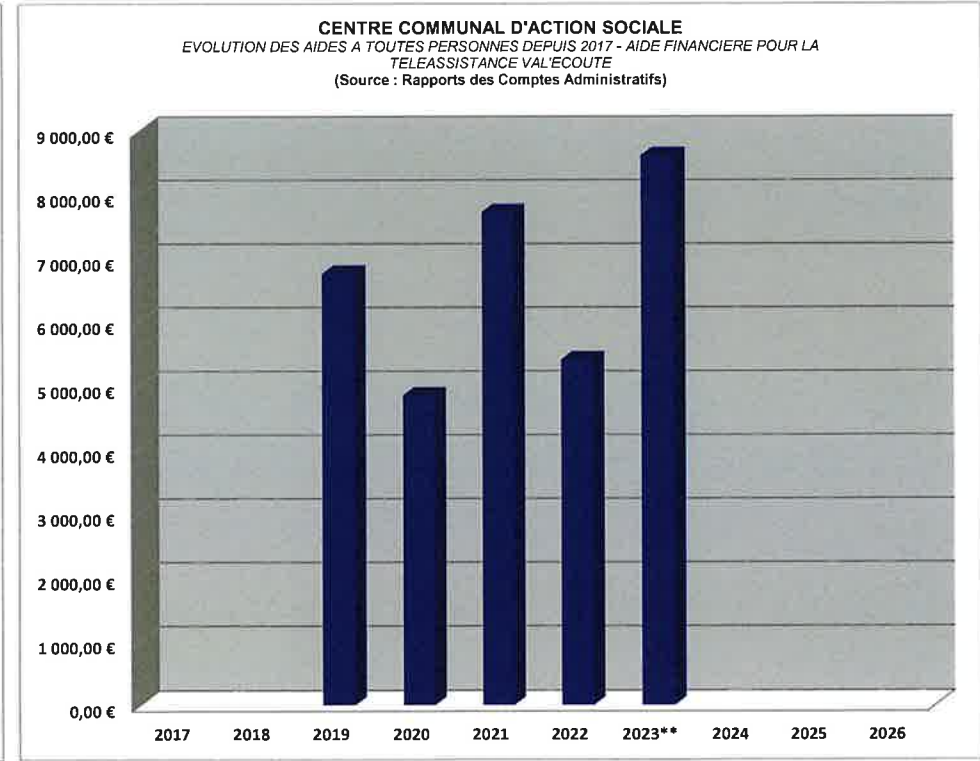
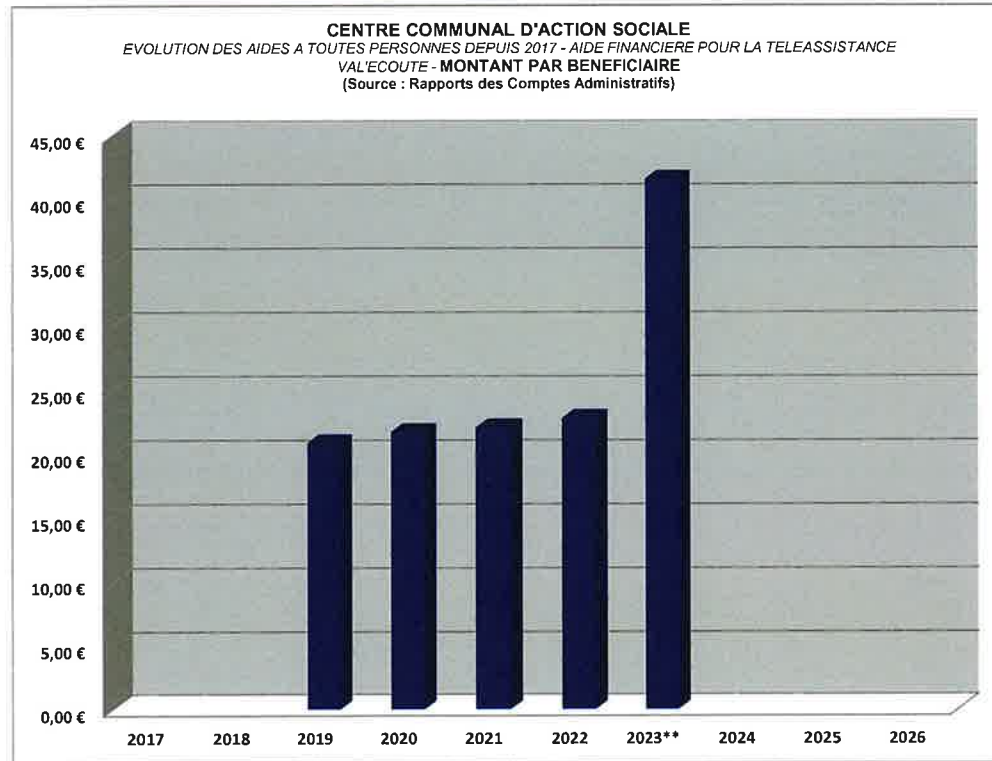
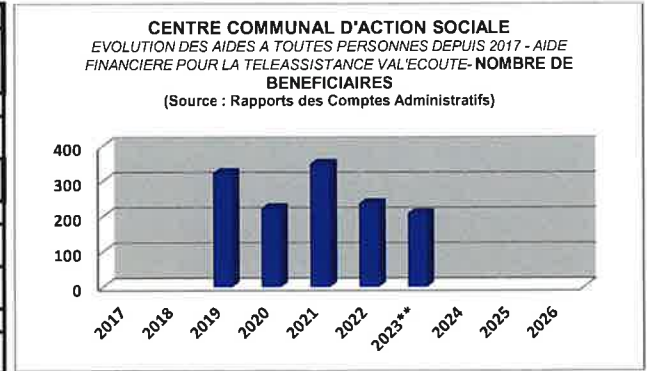
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017

(Source : Rapports des Comptes Administratifs)

ANNEXE IV.15- AIDE FINANCIERE POUR LA TELEASSISTANCE VAL'ECOUTE*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023**	2024	2025	2026
NOMBRE DE BENEFICIAIRES			322	222	348	236	207			
VARIATION N/N-1				-100	126	-112	-29			
VARIATION % N/N-1				-31,06%	56,76%	-32,18%	-12,29%			
MONTANT TOTAL			6 752,00 €	4 842,00 €	7 716,00 €	5 402,00 €	8 610,00 €			
VARIATION N/N-1				-1 910,00 €	2 874,00 €	-2 314,00 €	3 208,00 €			
VARIATION % N/N-1				-28,29%	59,36%	-29,99%	59,39%			
MONTANT PAR BENEFICIAIRE			20,97 €	21,81 €	22,17 €	22,89 €	41,59 €			
VARIATION N/N-1				0,84 €	0,36 €	0,72 €	18,70 €			
VARIATION % N/N-1				4,01%	1,66%	3,24%	81,71%			



* Aide mise en place au 1er janvier 2019.